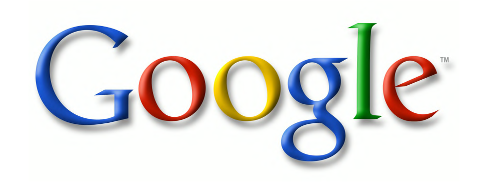
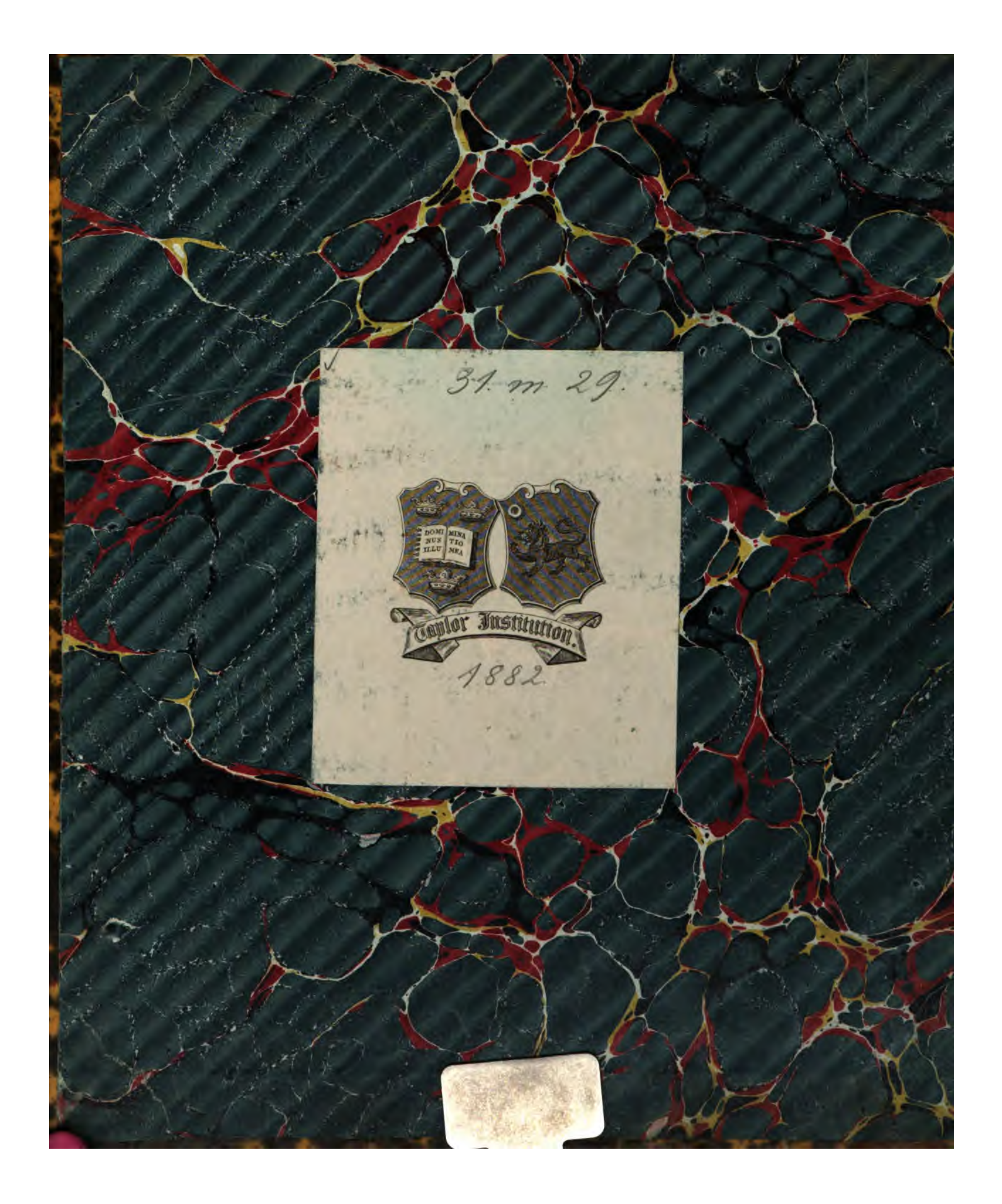
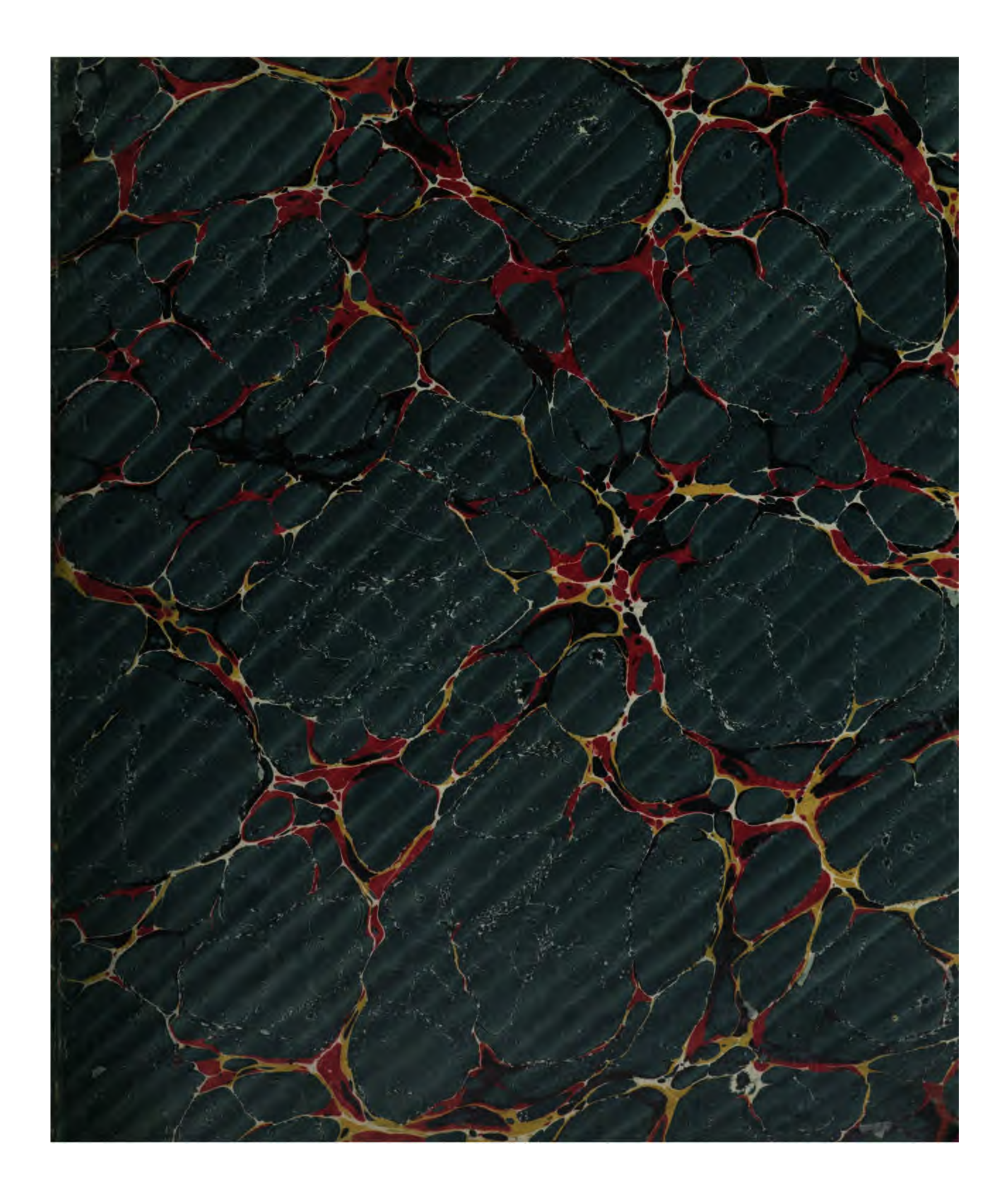

Google




31. m. 29.
DOMI NUS ILLU MINA TIO MEA
Taylor Institution.
1882



SIÉGE DE DIJON

EN 1513.

Tiré à Cent Cinquante Exemplaires

NOUVEAUX DÉTAILS HISTORIQUES

SUR

LE SIÉGE DE DIJON

EN 1513;

SUR LE TRAITÉ QUI L'A TERMINÉ,

ET

SUR LA TAPISSERIE QUI LE REPRÉSENTE.



DIJON,

IMPRIMERIE ET FONDERIE DE DOUILLIER, RUE DES GODRANS.

—

1837.



PRÉLIMINAIRE.

Tous les historiens français et étrangers, tous les diplomates, qui ont écrit depuis trois cents ans, ont parlé du SIÉGE DE DIJON comme d'un évènement mémorable, qui, par la manière prompte et adroite dont il a été terminé, a préservé la France d'une funeste invasion. Mais tous en ont parlé très-brièvement, les uns en quelques lignes, les autres en deux ou trois pages au plus. On ne connaît que quatre opuscules dont ce *siége* a été l'objet spécial, et encore chacun d'eux laisse-t-il beaucoup à désirer.

Le premier, simple manuscrit, intitulé : ***RELATION** du siége mis devant Dijon par les Suisses en l'année* **1513**, est de Pierre Tabourot, bourgeois de Dijon, témoin oculaire. Cette relation, très-courte (du moins dans la copie que nous avons sous les yeux, et qui

n'en est peut-être qu'un extrait), n'a jamais été imprimée, et ne méritait pas de l'être. Le style en est trivial, et les détails sont peu nombreux et peu satisfaisans. Nous avons cependant fait usage de ce document original, parce que la naïveté du récit dans les passages qu'il nous a fournis, donne à certains faits une couleur locale qui rend le tableau plus pittoresque.

Le second opuscule, sous le titre d'*ESSAI HISTORIQUE sur le siége de Dijon*, est de M. le président de Ruffey, qui l'a inséré dans le premier volume des *Mémoires* de l'Académie de cette ville; *Dijon, Causse*, **1769**, *gr. in-8.°*; VOY. pp. 33—65. Cet *Essai* se recommande par un style pur et par une sage disposition des faits principaux; mais on y cherche en vain certains détails curieux, la date précise de chaque évènement, et le Traité passé entre la Trémoille et les Ligues.

Le troisième et le quatrième opuscule ont pour unique objet ce Traité; l'historique du siége y est à peine effleuré. L'un est de M. le baron de Zurlauben; il a pour titre : *MÉMOIRE sur le traité* de Dijon en 1513, et se trouve dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles lettres*, tome 46.e in-4.°, ou tome 81.e in-12. Il renferme la copie la plus exacte et la plus fidèle du traité en question, dont

l'original venait d'être découvert chez un paysan. Cette copie est accompagnée de notes et de pièces fort intéressantes. L'auteur regarde comme erronés tous les extraits du traité que l'on avait publiés précédemment tant en France qu'en Suisse, et en relève les erreurs. L'autre opuscule, qui a pour titre : *Eclaircissemens sur le traité de Dijon*, est de M. l'abbé Garnier, continuateur de *l'Histoire de France* de Vely et Villaret. C'est une réponse à la critique du baron de Zurlauben; elle est imprimée à la suite de cette critique, dans le même volume de l'*Académie des inscriptions.*

Ces divers opuscules nous ont fourni de bons renseignemens, et même leurs défectuosités et leurs erreurs n'ont pas été sans utilité pour nous; mais ce qui manquait à chacun d'eux, ce qui nous était nécessaire pour compléter notre travail, nous l'avons puisé dans beaucoup d'autres ouvrages, tels que le *Panégyrique de la Trémoille*, par Jean Bouchet; l'*Histoire de Louis* XII, par différens auteurs; le *Conspectus historiæ Burgundicorum*, par Philibert de la Mare; l'*Histoire du comté de Bourgogne*, par Dunod; l'*Histoire générale de Bourgogne*, tome IV (par Dom Merle); l'*Art de vérifier les dates*, par les Bénédictins; la *Description de Bourgogne*, par Courtépée; l'*Histoire de la Notre-Dame de Dijon*, par

Gaudrillet; les *Essais sur Dijon*, par Girault, etc., etc. C'est donc en recueillant les matériaux et les détails épars dans chacun de ces ouvrages, c'est en les rectifiant les uns par les autres, que nous avons tâché de donner une relation du *Siége* de Dijon, plus complète, plus circonstanciée et plus exacte que celles qui ont été déjà publiées. Cette nouvelle relation est la première et la seule qui jusqu'alors aura été imprimée séparément. Trois parties la constituent : 1.° l'histoire du *Siége* proprement dit; 2.° celle du Traité de paix et de la délivrance des otages dijonnais donnés en garantie de l'exécution du traité; 3.° la description d'une tapisserie du temps, qui, représentant trois épisodes du siége, en confirme les détails, et nous reporte sur le lieu de la scène tel qu'il était alors. Nous aurions désiré enrichir notre travail du dessin de ce vieux monument, mais son étendue s'y oppose. Au reste ce magnifique dessin, dû aux soins de M. de Saint-Mémin, paraîtra sous peu de temps dans la superbe collection d'ANCIENNES TAPISSERIES que publie à Paris M. Jubinal. Ce sera une suite naturelle aux tapisseries de Charles-le-Téméraire ou de Nancy, qui font déjà partie de cette riche collection.

NOUVEAUX DÉTAILS

HISTORIQUES

SUR LE SIÉGE DE DIJON

EN 1513,

Sur le Traité qui l'a terminé,

ET

SUR LA TAPISSERIE QUI LE REPRÉSENTE.

I.

HISTOIRE DU SIÉGE.

Le siége de Dijon sera toujours placé au rang des évènemens remarquables du seizième siècle, non point par sa durée ni par de brillans faits d'armes, car jamais siége n'a été ni plus court ni moins meurtrier, mais parce qu'il a préservé la haute Bourgogne et la France d'une invasion dont il eût été difficile de calculer les suites funestes, dans les malheureuses circonstances où le royaume se trouvait alors. C'est à ce titre que ce siége mérite qu'on en retrace le souvenir, et qu'on entre dans quelques nouveaux détails plus amples, plus circonstanciés que ceux que l'on a donnés précédemment, et qui n'ont jamais été publiés séparément. Les Bourguignons revoient toujours avec plaisir les faits de leurs

aïeux, surtout quand ils sont marqués au coin de ce zèle et de ce dévouement patriotique qui leur a été et qui leur est encore si naturel. Essayons donc de rétablir ce monument historique sur les bases les plus certaines, et environnons-le de tous les renseignemens qui, peignant les mœurs de ces temps déjà reculés, sont les plus propres à piquer la curiosité et à justifier la véracité du récit. Nous dirons d'abord un mot des évènemens qui ont immédiatement précédé celui qui fait le principal objet de cette notice.

En 1513, Louis XII, ayant résolu de reconquérir le Milanais et la ville de Gènes, qu'il venait de perdre, fit partir pour l'Italie une nouvelle armée sous le commandement de Louis de la Trémoille. Cette nouvelle guerre commença par des succès, comme la plupart de celles des Français dans ce beau pays; le maréchal Trivulce prit Asti, Alexandrie, etc.; la flotte française surprit Gènes et la remit sous la domination du roi. Mais les Suisses ayant gagné, le 6 juin, la bataille de Novarre, il en résulta que Milan et toutes les autres villes ouvrirent leurs portes aux vainqueurs, et que bientôt les Français furent obligés de quitter l'Italie. Peu après, Henri VIII, roi d'Angleterre, ligué avec le pape Jules II[1]

[1] Ce pape s'est toujours montré ennemi des Français. Par une bulle du 21 juillet 1512, il excommunia Louis XII, délia ses sujets du serment de fidélité, et mit le royaume en interdit. Dans la suite, il fut si content de ce que les Suisses avaient le plus contribué à faire sortir les Français d'Italie, qu'il envoya aux cantons de l'Helvétie une épée, un bouclier et un drapeau, avec le titre de DÉFENSEURS DE LA LIBERTÉ DU SAINT SIÉGE. Parmi les médailles qu'il fit frapper sous son règne, il en est une qui le représente, la tiare en tête, vêtu des habits pontificaux, et un fouet à la main, chassant les Français, et foulant aux pieds l'écu de France. A Paris on lui a bien rendu la pareille dans divers ouvrages satiriques, mais sous le voile de l'allégorie. Ce saint père avait les goûts guerriers : en 1511, il fit en personne le siége de la Mirandole, ayant le casque en tête et la cuirasse sur le dos : c'est ainsi

contre la France, fit, au mois de juillet, une descente à Calais avec une armée de trente mille hommes, à laquelle vint se joindre l'empereur Maximilien, avec vingt-trois mille hommes que Henri soudoya. Ce prince débuta par le siége de Térouenne, qui se défendit quelque temps, mais qui, après la funeste bataille de Guinegast, fut obligée de capituler le 25 août.

Les choses en étaient là quand les Suisses, excités par le pape, brouillés depuis 1510 avec Louis XII[1], fiers de leurs derniers succès en Italie, où leur présence n'était plus nécessaire, et de retour dans leur patrie, résolurent de faire une irruption en France. Ils se mirent donc en marche au nombre de vingt-cinq mille hommes. Cette armée, commandée par les capitaines des villes et pays de la confédération helvétique[2], sous les ordres de Jacques de Wattewil, se di-

qu'il entra par la brèche dans la place; il était alors septuagénaire, car il est mort à Rome le 21 février 1513, âgé de 72 ans. Il eut pour successeur Léon X, qui, d'un caractère plus pacifique, réconcilia le saint-siége avec la France.

[1] Cette brouillerie provient de ce que les Suisses, qui, depuis Louis XI, étaient au service de France, ayant demandé une augmentation de paie à Louis XII avec une espèce d'arrogance et de menace, le roi, piqué au vif, la refusa, et répondit, avec un air de mépris : « Il est bien étonnant que de misérables montagnards à qui » l'or et l'argent étaient inconnus avant que mes prédécesseurs leur en donnassent, » osent vouloir faire la loi à un roi de France. » Ce propos fut rapporté : *indè iræ*. Il est certain que Louis XII a payé un peu cher ces paroles, qui n'étaient guère dans son caractère.

[2] Cette expression *confédération* est très-ancienne chez les Suisses. Elle est rendue dans le texte allemand du traité de paix signé à Dijon le 13 septembre 1513, par le mot *eydgnoschaft*. Le corps helvétique a pris cette dénomination dès son origine, et tous ses membres ont été connus sous le nom *eydgnossen*, mot qui signifie associés par le même serment, de *eyd*, serment, et *gnossen*, participans, associés.

Voici la liste des capitaines des villes et pays de la confédération qui avaient des commandemens dans l'armée en question : *Jacques* de Wattewil, capitaine de Berne; — *Henri* Winckler, capitaine de Zurich; — *Jean* Marti, capitaine de

rigeant vers le duché de Bourgogne, passa d'abord par la Franche-Comté, où Maximilien avait promis de les rejoindre avec six mille chevaux; mais il ne s'en trouva que deux mille sous la conduite du prince Ulric de Wirtemberg; puis plusieurs compagnies de volontaires francs-comtois, commandées par le seigneur Guillaume de Vergy, et accompagnées d'une grosse artillerie tirée des villes de la province, se joignirent à Ulric.

Toutes ces troupes suisses, allemandes et franc-comtoises, se partagèrent en deux corps pour la commodité des subsistances : l'un prit la route de Besançon à Gray, et l'autre prit celle de Dole; mais, parvenus en même temps sur les frontières du duché, ils commencèrent à piller et à brûler tout ce qui se trouva sur leur passage, tuant les hommes, violant les femmes, et se livrant à toute la licence que se permet une soldatesque effrénée en pays ennemi. C'est ainsi que ces deux corps d'armée s'acheminèrent vers Dijon, point désigné de leur réunion, et principal objet de leur convoitise pour le moment.

Cependant Louis XII, qui avait été informé, dès les premiers jours du mois de juillet, de l'invasion dont les Suisses menaçaient la Bourgogne, manda à la Trémoille, gouverneur de la province, qui n'était plus au delà des monts, comme l'ont dit certains historiens, mais bien en Norman-

Lucerne; — *Henri* Erb et *Henri* Im-Hof, capitaines d'Uri; — *Jean* Fleckly, capitaine de Schwitz; — *Ulric* Andacher, ammann, capitaine du haut et bas Underwald; — *Jean* Schwarzmurer, ammann, capitaine de Zug; — *Fridolin* Galate, capitaine de Glaris; — *Léonard* Grieb, capitaine de Bâle; — *Pierre* Taferner, capitaine de Fribourg; — *Daniel* Babenberg, avoyer, capitaine de Soleure; — enfin *Eberhard* de Fulach, capitaine de Schaffhouse. Chacun de ces officiers commandait les soldats provenans de son canton. Wattewil en avait deux mille sept cents pour son seul canton.

die, pour s'opposer aux progrès de Henri VIII, Louis XII, disons-nous, manda à la Trémoille de se rendre en hâte en Bourgogne, et de pourvoir à la sûreté de son gouvernement. Ce prince écrivit en même temps aux magistrats de Dijon pour leur enjoindre d'avoir à réparer en toute diligence les fortifications de la ville, et de s'apprêter à soutenir un siége, les assurant avoir toute confiance en leur zèle et à l'affection des habitans, et leur promettant de son côté tous les secours qu'il pourra leur donner. Cette nouvelle répandit d'abord l'effroi par toute la Bourgogne, surtout chez les Dijonnais peu habitués à voir leur ville et ses riches environs servir de théâtre aux fureurs de la guerre. Mais l'espoir de voir bientôt arriver le seigneur de la Trémoille, qui jouissait d'une haute réputation comme grand capitaine et comme habile politique[1], non-seulement calma les frayeurs, mais fit naître la ferme résolution de se défendre.

A cette époque Benigne de Cirey était maire de Dijon, et Thomas Berbisey, Philibert Godran, Gauthier Dumas, Jean Morgaut, Jean-Noël Serres et Benigne Serres étaient échevins. Ces messieurs délibérèrent, le 27 juin, d'aller au devant de la Trémoille; « et pour que M. le gouverneur, » dit la délibération, ait la ville en bon amour et bonne » recommandation, il fut résolu de lui faire don et présent » de dix tonneaux de vin et de dix émines d'avoine. »

Aussitôt que la Trémoille fut arrivé, il s'empressa de visiter toutes les parties de la ville tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Il fit réparer les murailles et les tours, qui, dans

[1] Paul Jove, dans l'*Histoire de son temps*, l'appelle le chevalier sans reproche, l'ornement de la monarchie, l'appui du trône, l'ame des conseils du roi, la gloire de son siècle. D'autres historiens du temps, et entr'autres Jean Bouchet, de Poitiers, en parlent dans les mêmes termes.

ce temps-là, n'étaient pas aussi multipliées qu'elles l'ont été depuis, car la tour Saint-Nicolas, la tour la Trémoille, vulgairement la tour aux ânes, la tour de la porte d'Ouche et le fer-à-cheval de la porte Saint-Pierre, ne furent construits que quelques mois après. Mettant lui-même la main à l'œuvre, le gouverneur engageait par ses discours et par son exemple les officiers, les bourgeois, le clergé, les femmes même et les enfans à remuer le sol et à se charger de quelques travaux proportionnés à leurs forces. Il fit tirer des terres du cours de Suzon pour en former des remparts, des plates-formes et autres fortifications. Il paraît que le château, commencé dès 1478, n'était point encore terminé[1], puisqu'il n'en est fait aucune mention dans les diverses relations du siége. On fit venir des blés pour l'approvisionnement de la ville, et l'on forma une garde générale où la robe et le clergé furent compris[2]. Tous les habitans en état de porter les armes

[1] Voyez nos *Détails historiques sur le château de Dijon, depuis le* XV.e *siècle, époque de sa construction, jusqu'au temps présent*, etc.; Dijon, 1833, in-8.o, pages 8 et 9.

[2] Il paraît que, dans les XVI.e et XVII.e siècles, le clergé a été obligé de payer de sa personne dans les cas imprévus et extraordinaires où la bourgeoisie a été forcée de prendre les armes. Nous trouvons, 117 ans après le siége en quesion, lors de la révolte des vignerons de Dijon, qui éclata le 28 février 1630, et qui est connue sous le nom de *Lanturelu;* nous trouvons, dis-je, que, « par ordonnance publique, » tous les ecclésiastiques exempts et non exempts, séculiers et réguliers, furent » obligés de se rendre chaque soir aux revues et aux corps-de-garde.

» Dimanche dernier (dit une lettre particulière écrite de Dijon à Paris le 3 mars » 1630), le doyen de la Sainte-Chapelle marchait en tête avec la pique et le hausse- » col, suivi d'un rang de mousquetaires composé de quatre chanoines de la Sainte- » Chapelle, avec des baudriers, l'espadon, la bandolière, le mousquet, la fourchette » et le chapeau retroussé, avec la plume noire; suivi d'un autre rang de chanoines » de Saint-Estienne; ceux-là de quatre moines de Saint-Benigne, et ceux-ci de sept » ou huit files de prêtres habitués dans les paroisses; et, pour l'arrière-ban, de » deux jésuites en manteau court et soutane retroussée, avec chacun un brin d'estoc » rouillé dès le temps que le conestable de Castille vint au secours de feu monsei-

furent passés en revue; on nomma des officiers capables de les dresser aux exercices militaires. MM. d'Arcelot, d'Arc-sur-Tille et d'Auvillars, sous les ordres de M. Jean de Bessey, grand écuyer de Bourgogne, furent mis à la tête de cette milice bourgeoise, divisée en trois compagnies de trois cents hommes chacune, commandées par six capitaines et six cinquanteniers. Les quartiers de réunion pour exercer les soldats de chaque compagnie, furent fixés aux places Morimond, Saint-Michel et Charbonnerie. On fit plusieurs ordonnances relatives aux circonstances; par exemple, on statua que trois échevins accompagneraient toujours M. le maire pendant tout le temps du siége, et qu'ils pourraient délibérer entr'eux, et faire exécuter sur le champ ce qui leur paraîtrait utile pour le bien de la ville. On défendit à toutes les églises et à toutes les communautés de sonner matines, messes, vêpres et autres offices.

Le roi avait envoyé en Bourgogne quatre mille hommes

» gneur du Maine. Deux bons pères de l'oratoire venaient après, l'un avec la hallebarde, l'autre avec le mousquet. L'escadre était fermée par trois pères carmes » réformés avec la bandolière verte, le coutelas pendant et le mousquet, leurs habits » relevés à la ceinture. Les minimes, les cordeliers et les jacobins, pour ne s'y être » pas trouvés la première fois, ont été condamnés en quatre quarts d'écu d'amende, » et s'y doivent trouver ce soir. Le corps-de-garde est sur la place de la Sainte-Chapelle, devant notre logis; et je proteste devant Dieu que j'ai dit la pure vérité en » vous représentant l'équipage de cette sainte milice aguerrie un peu moins que celle » des Hollandais.... Je viens de voir un bon père minime de 60 ans, avec la pique, » le coutelas, et un pistolet pendu à la boucle au devant de sa ceinture, et un cordelier ayant la fraise et la plume blanche; je vous proteste que je crois être en un » autre monde. »

Cela ne ressemble pas mal à la description burlesque de la procession de la ligue, que les auteurs de la *Satire Ménippée* placent au 10 février 1593; mais la différence qu'il y a, c'est que la procession de la ligue (du moins comme on la décrit) est une caricature faite à plaisir, tandis que les gardes montées par le clergé séculier et régulier à Dijon, sont très-réelles.

d'infanterie, commandés par les sieurs de Lude et de Chaudion. Les compagnies d'hommes d'armes de M. de Bussy et de M. Maizière, neveu de la Trémoille, firent aussi partie de la garnison, ainsi que quelques corps commandés par Lancelot du Lac, gouverneur d'Orléans, et par le capitaine Malabre. Mais, comme ces différentes troupes étaient trop peu nombreuses pour s'opposer à l'entrée des Suisses en Bourgogne, M. de la Trémoille jugea à propos de les réserver pour la défense des places; en conséquence il mit des garnisons à Beaune et à Auxonne pour harceler les convois des ennemis, et quelques troupes au château de Talant pour les inquiéter pendant le siége.

Enfin le gouverneur, s'étant assuré que les Suisses approchaient de Dijon, fit assembler le conseil de guerre et celui de la ville pour délibérer sur les mesures à prendre les plus urgentes. Il fut décidé que les faubourgs et toute maison hors des remparts, pouvant servir de logement et d'abri aux assiégeans, devaient être sur le champ détruits et réduits en cendres. Aussitôt les ordres furent donnés, et l'on s'apprêta à les exécuter. Ici commencent les opérations du siége; mais avant de les rapporter, nous croyons devoir prévenir que, pour en varier le récit, nous l'entremêlerons de quelques passages puisés dans une petite relation manuscrite de ce siége, faite dans le temps par un témoin oculaire nommé Pierre Tabourot, bon bourgeois de Dijon [1]. Cette relation, que nous

[1] Nous lisons à la fin de cette relation que « ce Pierre Tabourot fut employé par » le parlement pour faire le dessein et veiller au bâtiment de la salle de l'audience, » en l'une des vitres de laquelle salle se voient encore en un coin ses armes, et proche » la porte au dessus du plancher, un tambour. Il fut seigneur de Veronnes et maire » de Dijon. » (La salle dont il est ici question est celle où siége maintenant la cour d'assises.

Papillon ne parle point de ce Pierre Tabourot dans sa *Bibliothèque des auteurs de*

croyons inédite, est un modèle de naïveté et de simplicité. Elle a en tout quatre feuillets *in-4.°*, y compris le traité. Le premier article que nous y puisons donnerait à penser que la délibération du conseil de guerre et de la commune dont nous venons de parler, a eu lieu le 2 septembre (1513) : car l'auteur dit :

« Le vendredy deuxième jour de septembre, d'autant que » c'estoit la vérité que les Suisses vouloient mettre le siége » devant Dijon, il fut ordonné par monseigneur de la Tre- » moille, gouverneur de Bourgongne, d'abattre l'église Saint- » Nicolas, hors les murs. » (Puis, comme le merveilleux était encore assez à la mode dans ce temps-là, le débonnaire auteur

Bourgogne; et, comme il traite assez au long d'Etienne Tabourot des Accords, né à Dijon en 1549, mort en 1599, et de Jean Tabourot, né en 1519 et mort en 1595, nous présumons que Pierre Tabourot ou n'était pas de la même famille, ou du moins n'était pas connu comme écrivain.

La copie du petit manuscrit de P. Tabourot a pour titre : *Relation du siége mis devant Dijon par les Suisses en l'année* 1513, *par Pierre Tabourot, bourgeois de ladite ville.* Cette copie, qui est moderne, car elle a été faite vers 1760, se trouve dans un recueil également manuscrit qui est à la bibliothèque publique de Dijon (n.° 437, chambre des MSS.), sous ce titre : *Histoire chronologique, topographique et physique de Bourgogne ancienne et moderne*, à Dijon, avec la date de 1760, *petit in-4.° relié* de 336 pag., terminé par plusieurs pièces non paginées, dont la copie de notre relation en 8 pag. fait partie.

On annonce la même relation dans la *Bibliothèque historique de France*, par M. Fevret de Fontette, 5 *vol. in-fol.;* l'article (tom. 11, n.° 17465), est intitulé.: Ms. *Histoire du siége de Dijon par les Suisses, et le traité fait avec eux par Louis de la Trémoille, gouverneur de Bourgogne, pour la levée d'icelui, avec les preuves, par Pierre Tabourot.* Ce manuscrit a passé de la bibliothèque de M. Philibert de la Marre dans celle de M. Fevret de Fontette, et est maintenant à la bibliothèque du roi. Un autre était dans la bibliothèque du président Bouhier, et se trouve actuellement à la bibliothèque publique de Troyes. D'après le titre, ainsi développé, nous sommes tenté de croire que ce travail de Tabourot est plus considérable que la petite relation que nous avons sous les yeux, et qui nous paraît incomplète, surtout à cause des mots *avec les preuves*, qui sont dans ce titre-ci, et qui manquent à celui de la bibliothèque de Dijon.

ajoute) : « Et, ainsi que les maçons faisaient leur oraison » avant que d'y mettre la main, ils s'enfuyrent comme tout » éperdus : car se prit à suer à grosses gouttes une image en » bois de Nostre-Dame et son petit enfant qu'elle tenoit, » tournant la vue, regardant le costé des faubourgs; et j'ay » parlé à des gens qui le virent. »

Ce miracle, auquel on est bien libre de croire ou de ne pas croire sans compromettre sa conscience, sauva l'église, qui fut le seul édifice conservé dans ce faubourg considérable (il avait onze rues); tout le reste fut brûlé.

« Le dimanche quatrième jour dudit mois, le feu fut porté » du faubourg Saint-Nicolas au Fermerot, qui était chose » piteuse à voir.

» Le lendemain lundi 5, le feu fut mis au faubourg Saint-» Pierre, et de là porté à la Porte-Neuve et au Temple [1]. »

Le mardi 6, le faubourg de Theuley fut réduit en cendres; il était situé vis-à-vis de la Porte-Neuve; il n'a point été rebâti.

» Le mercredi septième jour, le feu fut mis au faubourg » d'Ouche. » Il n'y eut de réservé que l'église et l'hôpital du Saint-Esprit.

[1] La Porte-Neuve est celle qui jadis était au bout de la rue Chanoine, maintenant rue Jehannin; on l'appelait porte des Chanoines. Elle fut murée à cause du siége, et on ne la rouvrit qu'en 1741, parce qu'elle offrait une voie plus directe pour aller aux superbes jardins de Montmusard, vrai lieu de féerie, appartenant à M. le président de la Marche. On la nomma d'abord *Porte-Bourbon;* mais depuis la révolution elle a conservé le nom de *Porte-Neuve.*

On appelait *Temple* une église tenant à la commanderie que les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem avaient dans le faubourg Saint-Pierre. Ce nom de *Temple* provient de ce que cette église avait jadis appartenu aux Templiers ou chevaliers du Temple, dont l'ordre a été supprimé en 1309, et dont les biens ont passé entre les mains des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, puis des chevaliers de Malte. Rebâtie depuis dans la ville, près de la Conciergerie, cette église, réunie à la commanderie de la Madelaine, a été détruite à la révolution, et est maintenant un magasin de charbon.

Ce même jour, les ennemis parurent dans les villages de Ruffey et d'Echirey, et bientôt la ville fut investie.

Le jeudi 8, ils commencèrent à ouvrir des tranchées et à établir des batteries. Ils avaient, comme nous l'avons dit, emprunté de l'empereur, pour le siége, trente pièces de grosse artillerie qu'ils amenèrent de Dole et de Gray. Leur première batterie fut dressée sur une éminence qui commande la ville, et qu'on nomme les Petites-Roches, près du chemin de Mirande, et au dessus de la fontaine qui de là a conservé le nom de *Fontaine des Suisses.* Il paraît que cette batterie joua le lendemain contre la ville : car notre bon Tabourot dit :

« Le vendredy neuvième septembre, jour de la relevation de Monsieur saint Médard, les Suisses et M. de Vergy mirent le siége devant Dijon, environ le midy, du coté de la Porte-Neuve. » (C'est-à-dire qu'ils commencèrent à faire jouer les batteries sur la ville). « Ils avaient canons portant gros boulets de fer ayant deux pieds de tour environ; il en tomba beaucoup parmy la ville, qui ne blessèrent personne; » ce qui n'empêcha pas de causer de l'effroi et de répandre la consternation dans les différens quartiers de la ville.

Nous rapporterons ici un petit incident que nous puisons dans un historien du temps, qui n'est pas Bourguignon, mais qui a aussi donné quelques détails sur le siége de Dijon. Cet historien est Jean Bouchet, auteur du *Panégyric de Louis de la Trémoille, le chevalier sans reproche,* ouvrage terminé le 28 mars 1527. Le fait qu'il raconte dans son style suranné, mais expressif, a dû se passer le jour même où nous en sommes, c'est-à-dire le vendredi 9 septembre.

« Le seigneur la Tremoille, dit-il, envoya ou (*au*) camp des » Souysses, l'ung des gentilz hommes de sa maison, nommé

» Regnaud de Moussy, chevallier, son visadmiral, pour, soubz » umbre de traicter paix avec eulx, sçavoir l'ordre de leur » siege, le nombre de leurs gens d'armes, leurs municions, » et s'ilz avoyent assez vivres et aultres choses nécessaires à » ung camp et siege.

» Ledict de Moussy le sceut très bien faire, et parlementa » avec dix à douze des principaulx de l'armée des Souysses, » lesquels il trouva fort arrogans et superbes, et non craignans » la force de ceulx de Dijon. Pour leur donner craincte, mons- » trerent audit Moussy leurs vivres, municions et artille- » rie, et sceut avec aulcuns (qui avoyent contracté secrete » amytié avec ledict seigneur la Tremoille ou voyage par » lui faict en leur pays de Souysse), la deliberacion desdicts » Souysses et de leurs alliez, qui estoyent Hennuyers[1], » et Bourgongnons de la Franche-Comté..... et ledict de » Moussy rapporta audict seigneur de la Tremoille, et luy » asseura que l'armée des ennemys estoit de soixante mille » combatans tant à pié que à cheval, et avoyent plus de » cent pieces d'artillerie[2], et quatre ou cinq charroys de » pouldres, et vivres assez, mesmement des chairs sallées et » seiches qu'ilz mectoyent en pouldre, dont faisoyent pul- » mens et potaiges fort nourrissans; et si avoyent les résins » par les vignes qu'ilz mangeoyent; et davantaige avoyt » sceu, par aulcuns de ses amys, que leur deliberacion estoit » (après Dijon prins) envoyer seize mille de leurs gens courir » devant Paris pour y entrer et piller la ville, et que s'ils » treuvoyent resistence, pilleroyent tout le pays d'environ. »

[1] *Hennuyers* signifie, dit-on, gens, soldats venant originairement du Hainaut.

[2] Il y a ici exagération manifeste : ou M. de Moussy a été trompé par les rodomontades de l'ennemi, qui portait ses troupes au quadruple de la réalité, ou il a vu les objets avec une loupe qui les grossissait dans la même proportion.

Par suite de ces renseignemens et de la consternation qui régnait déjà dans la ville, la Trémoille, qui d'ailleurs savait que le mauvais état de la place ne permettait pas de soutenir un long siége, tint un conseil de guerre, et permit aux habitans de s'assembler pour délibérer à ce sujet. L'assemblée eut lieu, et il fut décidé à l'unanimité qu'une députation se rendrait près des chefs de l'armée suisse pour négocier un traité en vertu duquel le siége serait levé. Aussitôt s'offrirent, pour composer cette députation, M. de Maizière, lieutenant-général du gouvernement de Bourgogne, et chambellan du roi; M. Jean de Rochefort, grand-bailli de Dijon; M. Humbert de Villeneuve, président du parlement, et M. Jean de Bessey, gruyer de Bourgogne.

Le samedi 10 dudit mois de septembre, ces messieurs, ayant obtenu un sauf-conduit, allèrent dès le matin à la chartreuse, où s'étaient rendus M. de Vergy et une partie des officiers généraux suisses pour établir une seconde batterie sur les hauteurs voisines du couvent. Les députés firent leur proposition; elle fut rejetée, et ils rentrèrent dans la ville.

A peine furent-ils de retour, que les attaques des assiégeans redoublèrent tant du côté de la première batterie, placée aux Petites-Roches, que du côté de la nouvelle qu'on venait d'établir au dessus des carrières des chartreux. Celle-ci fit une brèche assez considérable à la courtine la plus voisine de la porte Guillaume, ainsi qu'à la tour Saint-Antoine.

Le lendemain le feu de l'ennemi continua avec la même vivacité. Ecoutons encore à ce sujet le vieux Tabourot:

« Le dimanche onzieme, à la sortie de la messe de Mon-
» sieur sainct Médard, dit-il, est passé un boulet de fer, gros
» d'environ deux pieds de tour, parmy le toict de Sainct-
» Estienne, du costé de Sainct-Michel, qui a rompu au long la

» forme de la fenestre du pignon du costé de Sainct-Vincent.
» Et demi-heure après, un semblable ou environ, à quatre
» pieds plus bas. Plusieurs autres pareils sont tombés parmy la
» ville; mais, Dieu mercy, ils n'ont tué ni blessé personne. »

N'omettons pas que les batteries de la ville répondaient avec beaucoup d'activité à celles de l'ennemi, et que même la garnison fit quelques sorties, d'où elle ramena des prisonniers, ce qui ne fit qu'irriter les assiégeans, dont les forces se concentraient de plus en plus autour de la ville, menacée à chaque instant d'un assaut.

Cependant, les attaques réitérées des assiégeans et le mauvais état des remparts rendant le péril toujours plus imminent, les habitans résolurent de tenter encore la voie des négociations : une nouvelle députation se rendit, le même jour dimanche, au camp ennemi, et parvint à obtenir une trêve. Les hostilités furent suspendues, le feu cessa, et l'on interrompit les travaux, qui, de la part de l'ennemi, étaient déjà si avancés, que, pendant la trêve, les sentinelles suisses préposées aux tranchées s'entretenaient avec les sentinelles bourguignonnes placées sur les remparts.

Mais cette nouvelle conférence n'eut pas une issue plus favorable que la première : les assiégeans mirent à la paix de telles conditions, qu'il fut impossible de rien conclure. Voici quelques-unes de ces conditions : la restitution de la Bourgogne à l'empereur Maximilien, la remise des châteaux de Milan et de Crémone, et 400,000 écus pour intérêts; la cession des droits de la France sur le Milanais, Gênes et le comté d'Asti en faveur de Maximilien Sforce; enfin la promesse que le roi prendrait 10,000 Suisses à son service, et qu'il en paierait 5,500 pour trois mois, dont lesdits Suisses *feraient seulement la montre*.

Quand, à leur retour, les députés firent part aux Dijonnais réunis de ces propositions ridicules, un cri d'indignation s'éleva dans l'assemblée, surtout contre celle qui regardait le changement de domination, et qui eût fait de la Bourgogne une province de l'empire. Tous jurèrent de se défendre jusqu'à la dernière extrémité plutôt que d'adhérer à des conditions aussi honteuses; et la Trémoille, dans un noble élan, donna aussitôt l'ordre d'annoncer à l'ennemi, par un coup de canon, que la trève était rompue, et que l'on était très-décidé à ne pas céder. Les assiégeans continuèrent l'attaque, et le feu dura toute la nuit. M. de Senant, maître de l'artillerie, dirigea celle de la ville avec autant d'intelligence que d'activité.

« Le lundi douzieme, environ sept heures du matin, con-
» tinue Tabourot, on a cessé de tirer de part et d'autre; mais
» ont faict lesdicts ennemis merveilleux dommage à Sainct-
» Estienne et à Sainct-Michel, et plusieurs maisons ont esté
» percées d'outre en outre; ilz entendoient donner l'assaut à
» cedict matin. »

Cet assaut était prévu par la Trémoille, qui avait fait pratiquer un retranchement large et profond derrière les brèches; et ce retranchement était bordé de quatre mille hommes de la garnison et de deux mille bourgeois qui s'apprêtaient à repousser les efforts de l'ennemi.

Les Allemands et les Suisses voyant l'ordre, la fermeté et le silence qui régnaient parmi ces troupes, sentirent refroidir leur ardeur. D'ailleurs la brèche, quoique fort large, n'était pas très-praticable, parce que les pluies en avaient rendu l'accès glissant. N'étant donc pas sûrs du succès, ils rentrèrent dans leurs lignes, et remirent l'assaut à un autre jour.

Mais sur ces entrefaites, les Suisses reçurent des nouvelles

propres à ébranler leurs résolutions, et à les rendre peut-être plus accessibles à de nouvelles propositions. L'empereur Maximilien, qui s'était joint au roi d'Angleterre pour attaquer Louis XII en Flandre, s'avisa, dans l'instant où, après la prise de Térouenne, leur armée faisait le siége de Tournay, s'avisa, disons-nous, de tout abandonner, et de partir brusquement pour retourner en Allemagne. Les Suisses tirèrent de là l'induction que Louis XII, n'ayant plus à combattre que les Anglais, serait bientôt en état d'envoyer de grands secours en Bourgogne. Alors s'évanouirent toutes leurs idées de conquêtes, ou plutôt de pillage : car, comme on l'a vu plus haut, ils espéraient pénétrer au cœur de la France après avoir pris la capitale du duché, et enlever tout ce qui leur tomberait sous la main. Mais, d'après les nouvelles dont nous venons de parler, ils virent bien que la prise de Dijon ne les avancerait pas beaucoup, surtout ayant su que la plupart des gens riches, à la première annonce du siége, avaient quitté la ville, et emporté avec eux leurs effets les plus précieux. Plusieurs se plaignirent à Ulric de Wirtemberg d'avoir été joués par l'empereur, qui manquait à sa parole après les avoir engagés dans cette guerre.

La Trémoille, ayant appris ces détails, se promit bien d'en profiter. Mais le temps pressait, et il sentait, dans la circonstance critique où il se trouvait, la nécessité d'en finir promptement à quelque prix que ce fût, par une négociation quelconque avec les Suisses. Il fondait aussi quelque espoir sur des amis qu'il s'était jadis ménagés en Suisse, et sur la reconnaissance de quelques-uns des officiers de leur armée, récemment faits prisonniers dans des sorties de la garnison, qu'il avait traités avec beaucoup d'égards, comblés de présens, et renvoyés sans rançon. En effet ces officiers,

rentrés dans leur camp, firent le plus grand éloge du gouverneur; et, quand il fut question d'une nouvelle conférence et d'une nouvelle trève que demanda la ville, ils ne furent pas des derniers à l'appuyer, et à déterminer les chefs à l'accorder [1].

C'est dans la même journée du lundi 12, vers huit heures du matin, que, pour la troisième fois, les hostilités furent suspendues; et c'est dans cette journée, et pendant la trève, qu'eut lieu la procession solennelle que l'on fit le long des remparts, en l'honneur de Notre-Dame de Bon-Espoir. Son image, si célèbre et si vénérée à Dijon, y fut portée, accompagnée de toutes les reliques de saints que possédait la ville [2]. Cette procession se fit avec la plus grande pompe : tout le clergé, toutes les communautés religieuses, la garnison entière, soldats et officiers, ayant le gouverneur à leur tête, la noblesse, les bourgeois, enfin tous les habitans, un flam-

[1] Nous trouvons dans les *Éclaircissemens sur le traité de Dijon, par l'abbé Garnier*, un passage qui peut coincider avec ce dernier paragraphe de notre travail. Après avoir parlé des dernières attaques des Suisses contre la ville, qui ne réussirent pas mieux que les premières, l'auteur dit : « La Trémoille, qui ne s'a-» veuglait point sur le danger de sa position, fit sortir de nouveaux députés, qui » furent suivis de voitures chargées de vin. Il y avait dans l'armée des Suisses » plusieurs capitaines qui regrettaient au fond du cœur le service de France, et » n'avaient point adopté l'injuste prévention de leur compatriotes; d'autres étaient » indignés de n'entendre point parler des commissaires anglais qui avaient dû passer » en revue leurs compagnies et acquitter leur solde aussitôt que l'armée entrerait » sur les terres de France : ils commencèrent à craindre de se trouver sans subsis-» tances si le siége se prolongeait; les têtes s'échauffèrent....... » Enfin ils furent mieux disposés à écouter des propositions de paix.

[2] On peut consulter l'*Histoire de l'image miraculeuse de Notre-Dame de Bon-Espoir, de son culte, et de la confrairie établie en son honneur dans l'église paroissiale Notre-Dame de Dijon, par l'abbé Gaudrillet.* Dijon, 1733, in-12; — seconde édition, 1777, in-12; — troisième édition, 1823, in-12. L'auteur donne dans cette histoire une courte relation du siége de Dijon, qui occupe les pages 40 — 56 de la troisième édition.

beau à la main, y assistèrent avec le plus grand recueillement et la piété la plus fervente[1]. La confiance générale dans le secours que l'on attendait du ciel ne fut pas trompée.

La conférence entre la députation dijonnaise et les chefs de l'armée ennemie se passa cette fois-ci d'une manière plus satisfaisante que précédemment : on discuta de part et d'autre avec plus de modération. D'un côté les exigences furent mitigées, et de l'autre les concessions éprouvèrent moins de difficulté. Cependant la solution de quelques points sur lesquels on n'était pas d'accord, ne pouvait guère avoir lieu sans la présence de la Trémoille; mais, les lois de la guerre défendant à tout gouverneur de quitter son poste, il hésitait à se rendre à la conférence. Enfin le salut de Dijon, de la Bourgogne, et peut-être de la France, l'emporte : il se décide, demande un sauf-conduit, et se rend au camp. Il y reçut l'accueil le plus honorable, et y répondit par les manières les plus affables. Homme éloquent, fin politique, il mit beaucoup d'adresse et de réserve dans la discussion. Quoiqu'il n'eût aucun des pouvoirs nécessaires pour consentir aux articles demandés, il mit tout l'art possible à empêcher l'ennemi de soupçonner que ces pouvoirs lui manquaient. Sachant que l'intérêt personnel était ce qui touchait le plus les Suisses, et qu'en les contentant sur cet article, il serait facile de les faire relâcher sur les intérêts de leurs alliés, il leur promit les 400,000 écus qui avaient déjà été demandés, et les fit con-

[1] Après la levée du siége on fit une nouvelle procession solennelle pour remercier Dieu d'un si grand bienfait; et à la suite de cette cérémonie on déposa dans la chapelle de l'église Notre-Dame, consacrée à la Vierge, tous les boulets de canon des Suisses que l'on put retrouver dans la ville. On en voyait encore dans cette chapelle en 1789. Ils étaient dans la partie supérieure, soutenus par des crampons de fer.

sentir à se contenter de 25,000 livres comptant, qui étaient tout ce que la ville pouvait fournir dans ce moment, offrant au surplus, pour le reste, de donner des otages dont son propre neveu ferait partie. Il fit cession des droits de la France sur le duché de Milan, sur Gênes et sur le comté d'Asti, remettant d'autres prétentions à la décision future des Jurisconsultes. Enfin il réussit, par son éloquence et ses talens, à aplanir les difficultés, et les bases du traité de paix furent arrêtées. Il y eut bien quelques articles auxquels Ulric de Wirtemberg et ses Allemands ne voulurent pas accéder; mais ils étaient en trop petit nombre pour que la Trémoille en conçût aucune crainte pour l'avenir. C'est vers huit heures du soir du même jour lundi 12 que le traité fut arrêté définitivement, rédigé et signé au Champ-Maillot ou Chamaillot.

On se ferait difficilement une idée de l'impatience avec laquelle les Dijonnais attendaient l'issue de la conférence. Aussitôt qu'on apprit que, tout étant terminé, le siége allait être levé, les transports de joie éclatèrent de toutes parts. Il était à peu près neuf heures lorsque la députation rentra à Dijon. Les cris de *Vive monseigneur le gouverneur! vivent les députés!* retentirent par toute la ville, et l'on courut en foule aux églises pour remercier Dieu.

L'administration s'occupa aussitôt des moyens de recueillir promptement les 25,000 livres comptant de la solde desquelles dépendait le départ des Suisses. On nomma dans chaque paroisse des commissaires chargés d'aller, pendant la nuit, chez les divers particuliers, demander et recevoir, par forme d'emprunt, le contingent que chacun pourrait fournir. L'argent était fort rare; mais le désir d'être promptement délivré d'hôtes aussi incommodes, fit délier les cordons de toutes les bourses, même de celles où ne se trouvait que

le denier de la veuve. Voici comment notre vieux Tabourot rend compte de cette opération. Reprenons sa narration où nous l'avons laissée précédemment. Après avoir dit que « les » ennemis entendoient donner l'assaut le lundi matin, » il continue ainsi :

« Toutesfois on a arresté pour parler ensemble, et voir si » on pourroit trouver appoinctement, et ne tirèrent de part » et d'autre les ennemis ni nous, de toute la journée [1]. Ils ont » accordé ledict jour avec les ligues, et ledict jour, environ » les onze heures du soir, on a mandé tous les habitans de » ladicte ville en la maison d'icelle ville; a esté proposé par » Benigne de Cirey, maire, qu'il convenoit avoir argent » promptement pour renvoyer iceux ennemis hors du pays, » qui demandoient quatre cent mille écus, et furent envoyés » à l'heure mesme par toutes les paroisses, gens pour savoir » ce que chacun pourra fournir et bailler. »

Puis, passant au lendemain, Tabourot poursuivant sa narration, dit :

« Le mardi treizieme, on fut chez Benigne de Cirey, » maire, afin d'imposer particulièrement les gens de la ville » pour trouver, comme on disoit, promptement les vingt-six » mille livres [2], ce qu'on ne pouvoit trouver audict Dijon, et » on demoura toute la journée à faire les impôts, parce que » les Suisses entendoient avoir ledict argent, et que, si on » ne se depeschoit, ils amencroient leur artillerie et encore » d'autres pour les tirer. Mais à trois heures après midy la

[1] Il est surprenant que le dévot narrateur ne fasse ici nulle mention de la procession qui eut lieu ce même jour.

[2] On n'en exigea que 25,000, et non pas 25,000 écus, comme le disent encore plusieurs historiens. Il n'y a pas de source plus certaine de l'exacte vérité que les registres de l'Hôtel-de-Ville de Dijon, et ils ne portent que vingt-cinq mille livres.

» paix a esté criée perpétuelle entre le roy et les Suisses » avec les ligues et cantons. »

Cela signifie qu'à trois heures l'argent avait été compté, et qu'on avait livré les otages nommés pour la sûreté de l'exécution du traité. Les généreux citoyens qui se dévouèrent comme otages furent au nombre de six, savoir : deux seigneurs, René d'Anjou, sieur de Maizière, neveu de la Trémoille, et Jean de Rochefort, bailli de Dijon; puis quatre bourgeois, Benigne Serres, Philibert Gaudran, Jean Noël, échevins, et....... On regrette de ne pouvoir nommer le quatrième, dont le nom ne nous est pas parvenu.

Aussitôt que l'argent eut été compté, et que les otages eurent été livrés, l'armée suisse décampa, et se mit en route par Gray pour regagner son pays. Cependant, au moment du départ, Jacques de Wattewil, de Berne, et Henri Winckler, généraux de cette armée, demandèrent au gouverneur la permission d'entrer dans la ville pour venir faire leur prière devant l'image de Notre-Dame de Bon-Espoir, qui, suivant une pieuse croyance de ce temps, leur était apparue la nuit précédente. On dirigea les otages sur Zurich, où malheureusement ils restèrent beaucoup plus long-temps qu'ils ne le croyaient au moment de leur départ.

Quant aux Allemands et aux Francs-Comtois, commandés par Ulric de Wirtemberg et par Guillaume de Vergy, se voyant hors d'état de rien entreprendre, ils se retirèrent assez mécontens, et non sans faire encore quelques dégâts; ce qui est attesté par les derniers mots de la narration de Tabourot, qui, après avoir dit que « la paix a été criée, » ajoute tristement : « Et cependant on vendange toujours nos » vignes, et on enleve le vin et le bled, et on emmenne le » bestail. »

Il nous apprend aussi que : « au matin (du mardi 13), » Lancelot du Lac, gouverneur d'Orléans, partit pour aller » vers le roy et luy faire ratifier le traité ; et, dit-il en- » core, ne partirent hommes aucuns de la ville. » En effet les Suisses ne levèrent le camp qu'à trois heures après midi.

Ainsi se termina le siége de Dijon, commencé le mercredi 7 septembre, et terminé le mardi 13 du même mois. Il n'a donc duré que six jours, et non pas plus d'un mois, comme l'ont assuré du Bellay, Montfaucon, le P. Daniel et d'autres. C'est à la sagacité et à la prudence de la Trémoille que fut dû cet heureux évènement, qui non-seulement sauva Dijon, mais même la France : car, comme nous l'avons déjà dit, rien n'empêchait les Suisses, après la prise de notre ville, de marcher sur Paris ; et même le bruit s'en était déjà tellement répandu, que plusieurs habitans de la capitale avaient transporté leurs effets les plus précieux au delà de la Loire. Il est vrai que, d'un autre côté, Paris craignait aussi de voir arriver l'armée des Anglais et des Allemands, qui s'était déjà avancée jusqu'en Picardie.



II.

DE LA CAPITULATION OU TRAITÉ DE PAIX

Entre la Trémoille et les Ligues.

Parlons maintenant du traité qui a déterminé la levée du siége : c'est une pièce trop importante dans l'histoire de ce siége pour que nous n'entrions pas dans quelques détails à son sujet, et même pour que nous ne la rapportions pas en entier, mais plus exactement qu'elle ne l'a été dans tous nos historiens. Ce traité ne consiste qu'en huit articles, qu'il est d'autant plus essentiel de connaître, que, jusque vers 1774, on n'en a eu, du moins en France, que des extraits incorrects, soit incomplets, soit surabondans, et qui sans doute ont été tirés, avec beaucoup de négligence et d'inattention, de l'original envoyé par la Trémoille à Louis XII, ou peut-être dont on n'a parlé que par tradition.

L'un des premiers écrivains qui ont donné un de ces extraits erronés, est notre fameux Varillas, qui a souvent défiguré l'histoire en créant certains faits et certains matériaux dont il avait besoin, et qu'il arrangeait fort bien à ses plans. Cet extrait se trouve à la fin de son *Histoire de Louis XII*; Paris, 1688, 6 *vol. in*-12. (Voy. tom. VI, pp. 424 — 426). Comme il est assez court, nous le donnons en note[1], afin

[1] Le voici copié littéralement :

« *Appointement fait avec les Suisses, quand ils estoient devant Dijon, l'an mil* » *cinq cent treize, le treizième de septembre.*

» Le roy quitte tout le duché de Milan et le comté d'Ast, les châteaux de Milan

qu'on puisse le comparer avec le vrai traité, que nous rapporterons plus bas. Mais ce qu'il y a d'étonnant, c'est que cet auteur si peu digne de confiance en ait cependant inspiré, pour l'objet en question, à plusieurs diplomates et historiens recommandables. On retrouve son extrait dans le *Corps universel diplomatique du droit des gens*, par Dumont et Rousset; dans le *Recueil des traités de paix*, par Frédéric Léonard; dans la grande collection de Hollande; l'abbé Garnier, successeur de Villaret, dans son *Histoire de France*, tom. XXII, où il parle du siége et du traité de Dijon, a également suivi Varillas, etc., etc., etc.

» et de Crémone, avec l'artillerie estant en iceux, tant audit duché de Milan que » comté d'Ast. Ceux qui sont dans lesdits châteaux vuideront bagues sauves en leur » baillant sauf-conduit.

» L'on rend au pape toutes les villes, terres, châteaux et seigneuries qui luy ap» partiennent, lesquels le roy retient.

» L'on rend aussi à monseigneur de Vergy toutes ses maisons et seigneuries que » ledit seigneur roy lui détient.

» L'empereur nostre sire est compris audit appointement, et tous ses alliez, ses » terres et pays, et le comté de Bourgogne, et tous chevaliers, seigneurs, gen» tilshommes et autres qui ont esté au service dudit seigneur empereur, et de mes» seigneurs des ligues en la présente guerre et armée, retourneront à leurs biens » où qu'ils soient.

» Le roy doit payer à messeigneurs des ligues quatre cens mille écus, à savoir » deux cens mille comptans, et autres deux cens mille à la Saint-Martin d'hyver » suivant.

» Le roy doit aussi payer au duc de Wirtemberg, pour ses frais, courses et dé» pens, huit mille écus comptans, et au maître de l'artillerie deux mille écus » comptans.

» Le roy ne peut lever esdits pays de mesdits seigneurs des ligues, gens sans » leur consentement; et si ils ne le serviront point à l'encontre dudit seigneur em» pereur, ne ses alliez, ny ne bailleront gens pour ce faire, aussi nuls autres qui » soient alliez avec eux.

» Et si l'un de ces points et tous les autres ne sont gardez et observez, l'appointe» ment est nul en tout. »

On verra, en comparant cet extrait avec le traité, que si quelques articles coïncident, il en est plusieurs autres qui sont tout-à-fait erronés.

Pendant plus de deux siècles on a ignoré en Suisse ce qu'était devenu l'original allemand, écrit sur vélin, et que les chefs des ligues avaient emporté avec eux lors de la levée du siége. Enfin un savant de Zurich, M. Jean-Jacques Scheuchzer, le découvrit dans la maison d'un paysan nommé Tuggner, à Zollickon, sur le lac de Zurich; il en fit l'acquisition vers 1730. M. le président Bouhier, de Dijon, qui était passionné pour tout ce qui tient à l'histoire de la Bourgogne, et qui d'ailleurs avait des relations d'amitié avec M. Scheuchzer, le pria de lui en envoyer une copie, qu'il reçut aussitôt; mais cette copie ne lui suffisant pas, il demanda en communication l'original, qui lui fut également envoyé. M. Scheuchzer étant mort peu après (le 25 juin 1733), cette pièce originale resta dans la bibliothèque du président, à Dijon[1]. C'est là que M. Breitinger, de Zurich, savant orientaliste et antiquaire (il est mort le 15 décembre 1776), s'en procura une copie très-exacte et très-complète, faite par M. de Werdmuller dans le cabinet de M. Bouhier, et accompagnée du dessin et de la description des sceaux. Cette copie fut, en 1761, communiquée par M. Breitinger à M. le baron de Zurlauben, savant très-distingué, membre associé de l'académie des inscriptions et belles-lettres de Paris, qui en fit l'objet d'une dissertation curieuse sous le titre : *Traité de Dijon en* 1513. Cette dissertation, lue à la séance de cette

[1] Elle aura suivi le sort de cette bibliothèque, qui, après la mort de M. Bouhier, arrivée le 17 mars 1746, passa à son gendre, M. Chartraire de Bourbonne, puis au fils de celui-ci, puis au comte d'Avaux, gendre de ce dernier, qui, en 1784, la vendit à l'abbaye de Clairvaux moyennant 135,000 livres. Elle valait le double: on y comptait 35,000 volumes imprimés et 2,000 manuscrits. Depuis la révolution cette bibliothèque a été transférée à Troyes, où elle forme sans doute le fonds le plus riche de la bibliothèque publique de cette ville. C'est donc là que doit être l'original du traité de paix de Dijon.

académie le 12 août 1774, fut consignée dans ses *mémoires.* (Voy. l'édition in-4.°, *tom.* XLI, p. 726, *MÉM.*, ou l'édition in-12, *tom.* LXXXI, p. 380.)

Il nous semble qu'on ne peut élever aucun doute sur l'authenticité et sur l'exactitude de la copie en question, bien préférable à tous les extraits publiés précédemment en France. C'est ce qui nous engage à la donner ici dans toute son intégrité, et telle que l'a traduite, avec beaucoup de soin, M. de Zurlauben[1].

TRAITÉ DE PAIX entre Louis de la Trémoille, gouverneur de Bourgogne, et les chefs de l'armée des Suisses, passé au camp devant Dijon le 13 *septembre* 1513.

« NOUS, Louis de la Trémoille, premier chambellan du » très-sérénissime, très-chrétien prince et seigneur Louis, » roi de France, de Sicile et de Jérusalem, mon très-gra- » cieux seigneur, amiral du pays de Bretagne et de Guyenne, » comté de Benon, vicomte de Thouard et prince de Talle- » mond, lieutenant général et gouverneur du pays de Bour- » gogne; et NOUS, les capitaines des villes et pays de la ligue » confédérée, savoir : de Zurich, Henri Winckler; de Berne, » Jacques de Wattewil; de Lucerne, Jean Marti; d'Uri, » Henri Erb et Henri Im-Hof; de Schwitz, Jean Fleckli; du

[1] Cette traduction est accompagnée de notes fort intéressantes, mais trop étendues pour que nous puissions en faire usage ici. D'ailleurs quelques-unes regardent particulièrement d'anciennes familles suisses, ce qui n'est pas d'un grand intérêt pour nous, et d'autres ont rapport à des évènemens postérieurs sur lesquels il ne faut pas anticiper.

Le savant et laborieux baron de Zurlauben, né à Zug le 4 août 1720, fut associé à l'académie des inscriptions en 1749; il est mort près de Zug le 13 mars 1795. Il a publié beaucoup d'ouvrages, et en a laissé quelques-uns manuscrits.

» haut et bas Underwalden, Ulric Andacher, ammann; de
» Zug, Jean Schwarzmurer, ammann; de Glaris, Fridolin
» Galati; de Bâle, Léonard Grieb; de Fribourg, Pierre Ta-
» ferner; de Soleure, Daniel Babenberg, avoyer; et de
» Schaffausen, Eberhard Defulach : RECONNAISSONS publique-
» ment, et faisons savoir à chacun, avec la présente lettre,
» que, s'étant élevé une guerre mortelle entre la susdite
» royale majesté de France, d'une part, et nous, les ligues
» des villes et pays susdits, de l'autre part, au point que nous
» susdit de la Trémoille, pour la susdite royale majesté de
» France, et nous susdits les capitaines de la ligue confé-
» dérée des villes et pays, pour nos seigneurs et supérieurs,
» nous avons été dépêchés avec plein et entier pouvoir de
» poursuivre de plus en plus les attaques ainsi commencées
» et les troubles de guerre jusqu'à une paix finale; et, après
» que là-dessus nous nous sommes portés avec troupes, tant
» dedans que devant la ville de Dijon, en Bourgogne, nous
» avons considéré des deux côtés quel dommage il pourrait
» en résulter; et là-dessus, avec bonne et mûre considéra-
» tion, et après avoir pris l'avis de nos conseils et com-
» munes [1], nous nous sommes réunis, accordés, pacifiés, et
» nous avons arrêté dans la forme, manière et mesure comme
» s'ensuit ci-après :

» ARTICLE I.er Que le susdit très-chrétien roi de France se
» comportera vis-à-vis de notre saint père le pape de ma-

[1] Pour bien entendre ces deux expressions, il faut savoir que la Suisse a été divisée en cantons aristocratiques et en cantons démocratiques : dans les cantons aristocratiques le *Conseil* constitue le souverain; dans les cantons démocratiques la *Commune*, c'est-à-dire l'assemblée du peuple, décide des affaires de l'état. L'armée suisse étant composée de capitaines de ces différentes sortes de cantons, le consentement au traité devait donc être énoncé sous le nom des deux sortes de souverains, *Conseil* et *Commune*.

» nière que s'il tient villes, châteaux, pays ou sujets de l'é-
» glise, il fera toute diligence, sans aucun délai, pour les lui
» restituer et remettre.

» ARTICLE II. Nous, les confédérés, nous nous réservons
» dans le présent accord les alliances et traités d'union que
» nos seigneurs et supérieurs ont avec la majesté romaine
» impériale, et nous y tenons compris le pays de la Haute-
» Bourgogne, appartenant à la majesté romaine impériale, et
» aussi tous les autres pays, comtés et seigneuries, villes et
» châteaux appartenans à la majesté impériale et à la maison
» d'Autriche, et limitrophes de la France. Nous réservons
» aussi de même le sérénissime prince et seigneur Ulric, duc
» de Wirtemberg, notre gracieux et cher seigneur et con-
» fédéré, et ses pays et sujets, comme aussi le seigneur de
» Vergy et ses pays et sujets, et de même tous ceux qui nous
» ont suivis dans cette expédition, et qui nous ont montré et
» donné secours et assistance. Et en cas que ceux qui ont été
» avec nous dans cette expédition aient des biens en France,
» ils ne doivent y souffrir aucun dommage : le présent traité
» d'accord doit les en garantir, en leur conservant la pro-
» priété de ce qui leur appartient.

» ARTICLE III. Le duché de Milan, les villes et seigneuries
» de Crémone et d'Asti, avec toutes dépendances, doivent
» servir et rester entre nos mains de nous les confédérés; et
» la susdite royale majesté de France sera tenue de les éva-
» cuer et d'en retirer tous ceux des siens qui sont dans les
» châteaux de Milan et de Crémone, et cela présentement
» sans aucun délai; et doivent, ceux qui se trouvent ainsi
» dans les susdits châteaux, en sortir avec leurs biens, che-
» vaux, cuirasses et armes; et d'ailleurs ils y laisseront, sans
» en rien changer, tout ce qui appartient auxdits châteaux,

» comme canons et autres choses; bien entendu que les sus-
» dits, en sortant ainsi, auront leur sauf-conduit libre et
» sûr jusqu'aux lieux de leurs garnisons; et le susdit roi de
» France, ses héritiers et descendans, ne doivent avoir ni
» former en aucune manière aucune prétention, répétition,
» ni aucun droit sur ledit duché de Milan, ni sur les châ-
» teaux et seigneuries de Crémone et d'Asti.

» Article iv. Sa royale majesté de France ne devra tirer
» du pays des ligues aucun fantassin sans le consentement,
» le su et le vouloir de la majeure partie des cantons.

» Article v. Nous, de la Trémoille, nous voulons et devons
» pour notre roi, donner aux susdits confédérés, pour leur
» retour dans leur pays, quatre cent mille écus *à couronne*[1],
» et leur cautionner et délivrer cette somme dans la ville
» de Zurich, sans aucuns coûts et dépens des cantons, savoir:
» la moitié dans les quatorze jours prochains, et l'autre moi-
» tié le jour de Saint-Martin le plus prochain de la date du
» présent instrument[2].

» Article vi. Nous, de la Trémoille, nous voulons et de-
» vons, pour notre roi, donner au susdit duc de Wirtemberg,
» qui a été en campagne avec les confédérés, pour ses frais,

[1] Ces quatre cent mille écus peuvent valoir à peu près 4,600,000 francs de notre monnaie actuelle. Voyez le calcul rigoureux qu'ont fait à cet égard les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, édition in-8°, tom. 17, pag. 108, note 1. Ils estiment cette somme de 400,000 écus, payée au commencement du règne de François I.er, 4,562,232 liv. 8 s. 2 d. Comme cette estimation a été faite vers 1780, nous pensons qu'on peut maintenant l'élever approximativement à celle que nous avons indiquée ci-dessus.

[2] Il fallait une dose de bonhomie et de crédulité helvétique un peu forte pour croire que l'on pût acquitter une telle somme dans un délai aussi court, vu surtout le malheureux état où se trouvaient les finances du royaume après les guerres d'Italie et celles qui occupaient encore dans ce moment même Louis XII luttant contre Henri VIII et Maximilien sur le sol français.

» huit mille écus *à couronne*; et aux autres nobles à cheval
» et gens d'artillerie qui ont été aussi avec eux, deux mille
» écus *à couronne*.

» Article vii. Il a été convenu, au sujet des prétentions
» des gens de guerre des seigneurs des ligues, que ceux
» d'entr'eux qui ne pourraient pas se désister de leurs pré-
» tentions contre le roi, ils doivent en rechercher judiciai-
» rement sa royale majesté, et peuvent procéder ainsi qu'on
» en est aussi convenu dans la diète.

» Article viii. Nous, de la Trémoille, nous réservons dans
» cet accord, en place de notre gracieux seigneur le roi de
» France, notre très-saint père le pape, et tous ceux avec qui
» sa royale majesté est en alliance et union. Pareillement,
» nous, les susdits capitaines des villes et pays des ligues,
» nous réservons, à cause de nos seigneurs et supérieurs,
» pour leur part, notre très-saint père le pape, le saint em-
» pire romain, et tous ceux avec qui ils sont en alliance et
» union.

» Et puisque nous, de la Trémoille, pour le roi notre sei-
» gneur et les héritiers et descendans de sa royale majesté;
» et nous, les susdits capitaines des villes et pays des ligues,
» pour nos seigneurs et supérieurs et leurs descendans, nous
» avons accepté de bonne volonté cet accord, et tout ce qui
» est porté ci-dessus, et nous avons déclaré de le garder et
» observer sur notre honneur et bonne foi; nous, le susdit
» de la Trémoille, avons appendu notre propre scel au pré-
» sent instrument, conjointement avec nous les capitaines
» susdits des ligues, savoir : Henri Winckler, Jacques de
» Wattewil, Jean Marti, Henri Erb, Jean Fleckli, Jean
» Schwarzmurer, Léonard Grieb, Pierre Taferner, Daniel
» Babenberg et Eberhard de Fulach, qui avons tous attaché

» publiquement nos propres sceaux au présent instrument » expédié en double exemplaire uniforme.

» Et, comme nous, les susdits Ulric Andacher, d'Under» walden, et Fridolin Galaté, de Glaris, nous n'avons pas » nos propres sceaux, nous avons tous deux prié, savoir : » Ulrich Andacher, le susdit Henri Erb, d'Uri, et moi, Fri» dolin Galaté, le prud'homme Marc Mad, du conseil de » Glaris, d'appendre aussi publiquement cy leurs sceaux » pour nous et nos seigneurs et supérieurs.

» Donné et passé au camp devant Dijon, ville de la haute » Bourgogne, la veille de la Sainte-Croix, en septembre » (le 13), l'an de l'incarnation de Jésus-Christ mil cinq cent » et treize. »

Tel est le traité de Dijon, en vertu duquel le siége fut levé[1]. On voit que, peu honorable et très-onéreux pour la France, rédigé à la hâte par gens dépourvus de pouvoirs légaux, ce traité était une pièce singulière, dont l'exécution devait pa-

[1] L'historien franc-comtois Dunod, dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire du comté de Bourgogne*, etc., Besançon, 1740, *in*-4.°, parle, pag. 437 et 438, d'une convention secrète relative à Jacques Wattewil, et qui aurait plus contribué à la levée du siége que toutes les promesses de la Trémoille, que l'on savait bien ne pouvoir être ratifiées par le roi. Après avoir dit un mot du siége de Dijon et des principales clauses du traité, il s'exprime ainsi :

« Séduits par de si belles promesses, les Suisses levèrent le siége, se retirèrent » dans leur pays, et laissèrent sortir la France d'un des plus grands périls où elle » ait été. Comme peu de temps après Jean-Jacques et Reinhard de Wattewil, fils » de leur général *(Jacques, qui a signé le traité)* épousèrent Anne et Elisabeth, » héritières de Philibert de Chauviré, seigneur de Châteauvilain et de Colombier, » gentilhomme franc-comtois qui servait Louis XII, on crut que c'était l'exécution » d'une convention secrète avec ce général pour la levée du siége. Celles que Louis » de la Trémouille avait faites avec la nation n'eurent point de suite, le roi ayant » refusé de les ratifier. »

Dunod est le seul, je crois, qui ait avancé cette conjecture. Elle pourrait prêter à ample discussion, mais *non est hic locus :* il nous suffit de l'avoir fait connaître.

raître plus que problématique, même aux yeux des contractans. Aussi, à peine l'acte fut-il mis sous les yeux de Louis XII, le 15 septembre, par Lancelot du Lac, que ce prince en témoigna hautement son mécontentement, refusa de le ratifier, et écrivit à la Trémoille qu'il trouvait ledit traité *merveilleusement estrange;* qu'il était surpris qu'on eût acquiescé à certaines clauses; qu'au reste il assemblerait et consulterait à ce sujet les princes de son sang et le parlement.

Il faut convenir que le roi ne se prononça d'abord si fortement contre le traité, que parce qu'il avait été influencé par la reine Anne, son épouse, qui n'aimait point la Trémoille, et par les courtisans, qui étaient jaloux du mérite de ce grand capitaine.

Celui-ci, instruit de toutes ces menées, et persuadé que du Lac aurait peine à faire revenir la cour de ses préventions, fit partir Moussy, dont nous avons déjà parlé, avec de nouvelles instructions. Aussitôt arrivé, Moussy demanda une audience, qui lui fut refusée. Alors, sans se déconcerter, il épia l'occasion de se présenter au roi lorsque la cour serait assemblée près de lui. Parvenu devant S. M., au milieu des courtisans, un genou en terre, il plaide la cause de son ami avec beaucoup de force. Louis, qui estimait Moussy, l'écouta attentivement. Comme l'envoyé s'étendit principalement sur l'état de la place, le nombre des assiégeans, les brèches que l'artillerie avait faites aux murailles, la fermeté du gouverneur à faire bonne contenance, le roi se tourna du côté des courtisans, et leur dit : « Ne prétendiez-vous pas, » messieurs, que l'armée ennemie n'était au plus que de » 20,000 hommes, et qu'elle n'avait ni artillerie, ni vivres? » Vous voyez cependant, par le récit de Moussy, et par les

» papiers qu'il m'a lus, que c'est tout le contraire. » Personne n'ayant osé répliquer, le roi, convaincu par la force des preuves, déclara qu'il était content du gouverneur de Bourgogne, et qu'il le tenait comme son bon et loyal serviteur [1].

Mais, pendant que cela se passait à la cour, la Trémoille répondait à la lettre sévère que lui avait écrite le roi. Cette réponse, datée de Dijon le 23 septembre (1513), est un modèle de fermeté, de respect et de bons conseils. Elle est fort longue; nous nous contenterons d'en citer le début et un passage; nous conservons la formule du temps et le style de l'auteur :

« Sire, tant et si tres-humblement que faire puis, à votre » bonne grace me recommande.

» Sire, plaise vous sçavoir que j'ai veu les lettres qu'il » vous a pleu m'escripre, par lesquelles je voys que treuvez » le traicté de paix faict entre vous et messieurs des ligues » merveilleusement estrange. Par ma foy, Sire, comme je » vous ay ces jours passez escript, si est-il. Mais la maulvaise » provision qui estoit par deçà, et aussi pour conserver et » garder votre pays et royaulme, par l'advis et conseil des

Louis XII avait bien raison: il ne pouvait se fier à un homme plus sûr, plus brave, plus prudent, plus habile que Louis de la Trémoille. La noble conduite que ce digne gouverneur a constamment tenue, soit sur le champ de bataille, soit dans le cabinet, lui a valu le beau surnom de *Chevalier sans reproche,* qu'il partage avec l'illustre Bayard, son contemporain.

La Trémoille, après avoir servi glorieusement sous quatre rois, Louis XI, Charles VIII, Louis XII et François Ier, termina sa carrière au champ d'honneur, comme il l'avait toujours désiré. Frappé d'une balle au cœur en combattant, il tomba mort à la funeste bataille de Pavie, le 24 février 1525. Il était âgé de soixante et quinze ans. Il semble que la divine Providence ait voulu lui épargner le triste spectacle de son roi fait prisonnier, et de l'élite de toute la noblesse française succombant comme lui dans cette terrible journée après mille prodiges de valeur.

» gens de bien estans ici avecques moy, j'ai esté contrainct » de le faire........

» ...... Sire, je n'envoyrai point devers lesdits Souisses » que je n'aye ouy ce que me dira le gouverneur d'Orléans » (*Lancelot du Lac*) de par vous; et si vous die, Sire, que je » vous ay détrappé d'un aussi gros fait que jamais gentil- » homme vous détrappa, tant que je vive, je ne feray chose » sans vous advertir, deusse-je perdre vostre pays et la vie » avecques: car je vois bien que je suis en vostre malegrace, » sans l'avoir desservy, et pour vous avoir faict et à vostre » dit royaulme plaisir et prouffit; et si je eusse aultrement » fait, n'eussiez à ceste heure que Auxonne, et fussent les- » ditz Souisses en vostre royaulme plus avant que n'est ledit » duchié (*de Bourgogne*) de long et de large. Je vouldrois, » Sire, que eussiez veu ce que j'ay veu....... »

Louis XII, frappé des raisons et des détails que lui avait donnés Moussy et que lui donnait la Trémoille, publia aussitôt lettres patentes datées d'Amiens le 25 septembre, par lesquelles il autorisait la Trémoille à faire levée de deniers dans la Bourgogne, pour obtenir la somme de 50,000 écus, comme à-compte de celle due aux Suisses, parce qu'il ne pouvait la fournir lui-même, « à cause, dit-il, des grandz et quasy in- » supportables charges et dépens que avons à supporter pour » obvier et résister aux dampnées machinations, conspira- » tions et entreprinses que le roy d'Angleterre (*Henri VIII*) » et aultres nos ennemis et adversaires, ses adhérens et » ailliez, ont faictes contre nosditz royaulme, pays et sei- » gneuries, où ils sont présentement descendus à grosse puis- » sance et armée...... »

Il paraît que cette somme fut payée; mais les besoins de l'état ne permirent pas de l'employer à sa destination.

Le roi, craignant que les Suisses, mécontens de l'inexécution du traité de Dijon, ne songeassent, pour s'en venger, à revenir au printemps faire une incursion nouvelle, ordonna à la Trémoille de réparer les fortifications de la ville, et de construire de nouveaux ouvrages qui la missent en état de défense. Il envoya le duc de Bourbon, depuis connétable[1], pour s'entendre avec la Trémoille à ce sujet. D'après les ordres du roi le duc fut reçu à Dijon de la manière la plus honorable : cinquante personnes des plus notables furent nommées pour aller au devant de lui; il fit son entrée sous un poêle porté par quatre échevins. Le maire lui présenta les clefs de la ville et les vins d'honneur. Le duc de Bourbon ne séjourna à Dijon que le temps nécessaire pour s'assurer de l'état de la ville, et donner les ordres généraux pour la fortifier; il en fit autant dans les villes frontières de la province, puis revint, avec la Trémoille, fixer son séjour à Beaune comme centre de la Bourgogne, pour être plus à portée de veiller à la sûreté de cette province.

Aussitôt les travaux commencèrent à Dijon : on combla les lignes et les tranchées des ennemis; on détruisit tous les ouvrages qu'ils avaient faits pour dresser leurs batteries; on creusa de nouveaux fossés, on cura les anciens; on répara les murs endommagés par l'artillerie; on ouvrit une nouvelle porte; on construisit plusieurs tours, entr'autres celle de Saint-Nicolas, au bout de la rue des Filles de la Visitation

[1] C'est ce fameux Charles de Bourbon, fils de Gilbert, comte de Montpensier, et de Claire de Gonzague, qui naquit en 1489, et qui, par son courage et sa grande capacité, se couvrit d'abord de gloire dans toutes les affaires d'éclat, surtout à la bataille de Marignan. Mais par la suite il quitta François I.er, passa au service de l'empereur, et porta les armes contre la France. Cette félonie est une tache indélébile dans la vie de ce grand capitaine. Il fut tué devant les murs de Rome, dont il faisait le siége, le 6 mai 1527.

(on l'a depuis appelée tour de la Trémoille, et vulgairement tour aux ânes), la tour de la porte d'Ouche et le fer-à-cheval de la porte Saint-Pierre[1]. On employa d'abord à ces travaux une partie des habitans, qui y travaillaient tour-à-tour, certains jours fixés; et ceux à qui leur état ne permettait pas de se rendre à la corvée, payaient deux blancs (*le blanc valait cinq deniers*), que l'on donnait à ceux qui les remplaçaient. Ensuite, pour le soulagement des habitans, on prit les manouvriers, et l'on fit revenir ceux qui avaient quitté la ville : ils travaillèrent à prix d'argent.

Quand le siége de Dijon fut levé, les troupes de la garnison quittèrent la ville, et furent dispersées en divers quartiers sur la frontière, de sorte que Dijon resta à la garde des habitans. Un sieur de Prie, qui y commandait, s'avisa de demander au duc de Bourbon cinq cents lansquenets[2], sous prétexte que le roi ne se fiait point aux magistrats pour la garde de leur ville. Ce motif injurieux indigna les Dijonnais, qui envoyèrent à Beaune une députation pour se plaindre au duc de Bourbon, et le prier de ne point leur envoyer de lansquenets, vu leur fidélité au roi, et la misère du peuple, qui ne pourrait les loger. Le duc n'eut point égard à ces justes représentations, et envoya les cinq cents lansquenets, ce qui occasiona entre les jeunes gens de la ville et ces soldats

[1] Quant aux bastions de Saint-Nicolas, de Saulx et de Guise, aux demi-lunes et ravelins qui ont complété la défense de la ville, ils n'ont été construits que du temps de la ligue, c'est-à-dire environ soixante-quinze ans après les évènemens dont nous parlons.

[2] Cette dénomination vient de l'allemand, et signifie soldat fantassin, *pedes germanus*. On devrait l'écrire et la prononcer *landsquenet,* comme font les Allemands : car les racines de ce mot sont *land*, pays, et *knecht*, garçon, serviteur. A l'époque dont nous parlons, c'est-à-dire dans le seizième siècle, on faisait usage de ces sortes de soldats en France et dans différens états de l'Europe.

de vives disputes, que la police eut bien de la peine à réprimer.

Cependant toutes les dépenses qu'avaient entraînées le siége de la ville, l'incendie des faubourgs, les pertes souffertes par les habitans, le logement des gens de guerre, et l'argent avancé pour la contribution payée aux Suisses, toutes ces dépenses, disons-nous, avaient épuisé les fonds municipaux. Les magistrats délibérèrent d'envoyer une députation au roi pour lui demander des dédommagemens de tant de pertes et de tant de sacrifices : on fit à ce sujet des mémoires qui furent vérifiés et approuvés par les cours souveraines et les officiers du bailliage, puis remis à deux députés nommés le 23 février 1514 : ce furent Jacques Prévot, chantre et chanoine de la Sainte-Chapelle, et Jean Raviet, que l'on taxa, pour leurs peines et voyage, à quarante sous par jour. Ils se rendirent près du roi, qui les reçut avec bonté, et accorda à la ville, pendant dix ans, à titre d'indemnité, deux cents livres tournois sur son domaine, et deux mille cinq cents livres sur d'autres fonds, dont les marcs d'argent qu'il avait coutume de lever sur la ville firent partie. Il accorda encore d'autres faveurs, et les deux députés revinrent à Dijon au commencement de mai, très-satisfaits de leur mission ; les habitans le furent également.

Le mercredi 6 septembre 1514, des magistrats, des ecclésiastiques et des notables de la ville, voulant perpétuer la mémoire de la levée du siége de Dijon, s'assemblèrent à l'hôtel-de-ville, et délibérèrent que tous les ans, le 13 septembre, il se ferait une procession générale où seraient portés avec la plus grande pompe l'image de Notre-Dame de Bon-Espoir et les reliques de saint Benigne, de saint Etienne et de saint Médard; que le maire, les échevins et

le plus grand nombre qu'il se pourrait de bourgeois et habitans y assisteraient, et que, la procession étant rentrée à l'église, il serait prononcé un discours sur l'objet de la cérémonie, pour exciter le peuple à la piété et à la reconnaissance envers Dieu, envers la sainte Vierge et envers les saints protecteurs de la ville[1].

Pendant que ces choses se passaient, les malheureux otages, qui avaient quitté Dijon le 14 septembre 1513 pour être conduits à Zurich, languissaient dans cette dernière ville, ne prévoyant pas le terme de leur captivité : car ils n'ignoraient pas que l'exécution du traité était impossible, vu l'épuisement des finances dans le royaume. On savait à Dijon que les Suisses, furieux de l'inexécution du traité, menaçaient de les rendre victimes de leur ressentiment. Les Dijonnais, qui ne se rappelaient pas sans attendrissement le généreux sacrifice que ces zélés citoyens avaient fait de leur liberté pour le salut de leur patrie, résolurent d'envoyer quelqu'un de haute considération à Zurich pour traiter de leur délivrance. M. Humbert de Villeneuve, premier président du parlement, fut désigné pour cette commission délicate. Il s'en chargea d'autant plus volontiers, qu'ayant été jadis employé dans une ambassade en Suisse, il connaissait le génie de cette nation. Pourvu d'un sauf-conduit, il se rendit donc à Zurich : là il trouva les esprits fort échauffés contre la France, surtout contre la Trémoille, qui les avait, disaient-ils, trompés. Il convint de quelques torts à leur égard, mais il leur représenta qu'il ne fallait les attribuer qu'aux circonstances fâ-

[1] Cette procession a eu lieu le 13 septembre de chaque année jusques vers le milieu du XVII.e siècle. L'histoire du siége était exactement décrite dans les leçons de l'office, et cette fête se nommait vulgairement la *fête de la Notre-Dame des Suisses*.

cheuses où s'était trouvé le royaume, épuisé d'argent, et ayant des guerres à soutenir. Il leur fit entrevoir un avenir plus favorable : Louis XII n'existait plus [1], et François I.er, son successeur, ne désirait rien tant que leur alliance et de s'acquitter envers eux aussitôt que la paix qu'il venait de conclure avec les Anglais, lui en aurait procuré les moyens. Léon X, successeur de Jules II, renonçait aux prétentions de ce dernier pape, et ne songeait qu'à pacifier l'Europe. Il était de l'intérêt des Suisses d'avoir les Français pour amis et pour alliés, et de les opposer à la puissance de l'empereur, dont la politique était de chercher à les opprimer. Enfin la Trémoille avait bien fait avec eux un traité, mais quel traité! Ce gouverneur avait-il jamais été autorisé à céder les droits et les possessions de l'état? Louis XII pouvait-il ratifier un traité aussi honteux? et eux-mêmes avaient-ils jamais prétendu l'y assujettir? etc., etc., etc. Toutes ces raisons étaient fort bonnes; mais, comme il n'y avait point d'argent au bout, ces messieurs de Zurich, fidèles à la vieille maxime helvétique : *Point d'argent, point de Suisse,* ne firent pas la moindre attention à ce que leur dit M. de Villeneuve, et ils rejetèrent également toute proposition relative à la rançon des otages, tant que les écus *à la couronne* ne seraient pas là. Le député dijonnais fut donc obligé de s'en retourner comme il était venu. Il prit sa route par Genève, ne se doutant guère de la trame perfide que ceux qu'il quittait avaient ourdie contre lui. Ces bons messieurs de Zurich, imaginant que la détention du premier magistrat d'une province leur vaudrait beaucoup d'argent, et accélèrerait le paiement de ce qui leur était dû précédemment, résolurent de faire en-

[1] Monté sur le trône le 7 avril 1498, il était mort le 1.er janvier 1515.

lever M. de Villeneuve aussitôt qu'il aurait le pied hors de leur territoire : car ils lui avaient donné un sauf-conduit jusqu'à leur frontière; or Genève était au delà de cette frontière. A peine M. de Villeneuve y fut arrivé, que des gens de main, envoyés secrètement, s'emparèrent de lui par force, et le conduisirent à Berne.

Ce n'est pas tout : pour presser encore davantage le solde de ce qu'ils attendaient pour la rançon des otages et pour tout ce qu'ils pourraient obtenir, ils tinrent une de leurs diètes, dans laquelle, fulminant contre la mauvaise foi des Français, qui ne remplissaient point les engagemens pris envers leur république, ils décidèrent qu'il était temps de venger cette injure trop long-temps prolongée, et que le seul moyen était de sévir enfin contre les otages, seule garantie de l'exécution du traité : en conséquence ils prononcèrent arrêt de mort contre les six malheureux Dijonnais. Les deux seigneurs, M. de Maizière et M. de Rochefort, furent condamnés à avoir la tête tranchée, et les quatre bourgeois à être pendus.

Mais ce qui aggrava singulièrement la triste situation de ces messieurs, c'est qu'après avoir été mis en prison (jusqu'alors la ville de Zurich leur en avait tenu lieu), M. de Rochefort trouva moyen de s'échapper. Cet évènement exaspéra au dernier degré les Suisses, déjà mal disposés. Alors ils usèrent de la plus grande rigueur envers les compagnons d'infortune du fugitif. On leur mit les fers aux pieds et aux mains; on les attacha par le milieu du corps à une grande poutre, puis on les laissa dans cette cruelle position, entre la vie et la mort qui les menaçait à chaque instant. M. de Rochefort ne jouit pas long-temps de la liberté qu'il avait acquise par ruse, mais peut-être imprudemment. Tâchant de regagner

Dijon par des chemins détournés, il fut arrêté et reconnu dans la Franche-Comté; aussitôt on l'enferma dans le château de Châtillon, qui n'est pas très-éloigné de Besançon. Il y eut beaucoup à souffrir, et n'en sortit qu'au temps où les cinq autres otages furent délivrés.

A la nouvelle de la détention du premier président, M. de Villeneuve, du cruel arrêt contre les otages, et des mauvais traitemens qu'ils enduraient, la consternation fut à Dijon et dans toute la Bourgogne : on vit bien que le moyen le plus sûr d'en finir promptement était non de promettre, mais d'effectuer le prix de la rançon. Les états de la province s'empressèrent donc de fournir les sommes nécessaires. Des agens affidés négocièrent secrètement cette affaire. On régla le montant de la rançon des otages et du premier président : celle de M. de Maizière fut fixée à dix mille écus *au soleil*[1]; celle de M. de Rochefort à six mille écus; celle de M. de Villeneuve à deux mille écus, et enfin celle des quatre bourgeois à mille écus chacun. Ces sommes ayant été comptées, on procura aux otages les moyens de s'évader par les cheminées des chambres où ils étaient détenus. Leur liberté date du mois de février 1515. Quand ils arrivèrent à Dijon, ils reçurent de toute la ville des témoignages de la satisfaction et de la joie que leur retour y causa : ce fut un vrai jour de fête. Le roi voulut aussi reconnaître leur zèle, et les dédommager des peines qu'ils avaient essuyées : il leur accorda des faveurs et des récompenses assez fortes; il voulut même que la ville se ressentît de la bienveillance que lui inspirait tout ce qui s'était passé à Dijon; il accorda aux

[1] L'écu au soleil valait alors 36 sous 3 deniers. On en taillait soixante et dix au marc d'or, qui était à 23 $\frac{1}{8}$ karats, et qui valait 130 liv. 3 s. 4 den. Aujourd'hui il est à 832 fr. — L'écu *à la couronne* ne valait que 35 sous.

bourgeois le droit de posséder des fiefs nobles, privilége dont on peut sourire aujourd'hui, mais qui n'était pas sans valeur au seizième siècle.

Après la bataille de Marignan, gagnée le 13 septembre 1515 par François I.er sur les Suisses, qui y perdirent quinze mille hommes, ce prince, usant noblement de la victoire, et voulant s'attacher des ennemis aussi vaillans et aussi dangereux, conclut un traité d'alliance avec huit de leurs cantons, et non-seulement paya les quatre cent mille écus restans du traité de Dijon, mais en donna encore trois cent mille pour la cession des vallées voisines du duché de Milan, dont il venait de rentrer en possession[1]. Les autres cantons accédèrent, peu de temps après, à ce traité d'alliance qui dès-lors a toujours été renouvelé et observé avec la plus grande franchise et la plus grande fidélité jusqu'au 10 août 1792, jour où la foudre révolutionnaire, brisant le sceptre de France, brisa en même temps tous les traités qui se rattachaient à la couronne, et particulièrement celui qui existait depuis près de trois siècles avec les Suisses.

Pour compléter ce qui regarde le siége de Dijon, il nous reste à parler d'une ancienne tapisserie dont il a été l'objet, et qui existe au musée de cette ville.

[1] Un rapprochement historique assez singulier, et auquel on n'a pas fait attention jusqu'alors, c'est que le siége de Dijon, qui a fini le 13 septembre 1513, et la bataille de Marignan, qui a commencé le 13 septembre 1515, ont été l'un et l'autre suivis d'un traité dont les résultats offrent cette bizarrerie : dans le premier, celui de Dijon, on voit les Suisses, très-arrogans et parlant en maîtres, exiger, avec garantie et otages, une promesse de quatre cent mille écus payables dans un court délai, et ils n'en ont pas touché un sou. Dans le second traité, celui de Marignan, on voit les mêmes Suisses, vaincus et humiliés, recevoir de leur vainqueur lesdits quatre cent mille écus, et bien au delà. N'est-ce pas le cas de dire de la guerre ce que Terentianus Maurus disait des livres :

.... Habent sua fata libelli ?

Fac-Simile de la Signature

de L. de la Trémoille.

Fac-Simile de la Signature

de Louis XII.

III.

TAPISSERIE

Représentant Dijon assiégé par les Suisses en 1513.

Ce monument est d'autant plus précieux, que l'on ne fait aucun doute qu'il remonte à une époque très-voisine de l'évènement qu'il représente. Le dessin, le tissu, les détails minutieux dans les costumes religieux, civils et militaires, dans les armes, dans les drapeaux, dans les tentes, dans les batteries, tout annonce que les artistes auxquels on doit ce tissu curieux, ont eu les objets sous les yeux, ou du moins ont été parfaitement instruits par des témoins oculaires. Ce travail a été fait avec tant de soin, avec un tel art, qu'un ancien directeur de la manufacture de Beauvais, le considérant, il y a quelque temps, prétendait qu'il avait dû être pendant dix ans sur le métier[1]. « Comme dans les » belles peintures des manuscrits de cette époque, dont ce

[1] Au reste on pourra juger de la richesse et de l'abondance des détails de ce beau morceau par le magnifique dessin et la notice qui bientôt feront partie de la collection précieuse des *Anciennes tapisseries*, ouvrage de luxe, *pap. gr. aigle*, publié par M. Achille Jubinal, et dont il paraît déjà plusieurs livraisons. Le dessin de la tapisserie de Dijon est dû aux soins de M. Fevret de Saint-Mémin, conservateur du musée de cette ville, qui, dès 1834, a publié une intéressante *Notice des objets d'art exposés dans ce musée*, Dijon, chez Victor Lagier, *in*-12. Voyez, à l'article 676 de cette notice, pages 159—162, la description de cette tapisserie. Ne pouvant suivre un meilleur guide, nous y puisons les principaux détails de cette troisième partie de notre opuscule.

» tableau de tenture porte le caractère, dit M. de St.-Mémin, » le dessin se distingue par une expression naïve et par une » grande richesse de composition, opposées à des fautes » d'ordonnance et de perspective qui n'ont plus été tolérées » depuis. » Quoique le temps, pendant l'espace de près de trois siècles, ait altéré la fraîcheur des couleurs et le moelleux du tissu, quoiqu'il ait répandu sur l'ouvrage une espèce de teinte grisâtre, l'ensemble n'en offre pas moins un aspect curieux et attachant. On y voit les trois principaux actes du drame en question, c'est-à-dire, 1.° le siége de Dijon commençant; 2.° un moment de trève, rempli par un acte religieux en l'honneur de Notre-Dame de Bon-Espoir; et 3.° la fin du siége, ou les actions de graces du gouverneur à la Vierge, et l'ennemi s'apprêtant à faire retraite.

La tapisserie a 2 mètres 834 millimètres (8 pieds 5 pouces) de hauteur sur 6 mètres 604 millimètres (21 pieds 4 pouces) de longueur. Elle est partagée en trois compartimens séparés par des colonnes ornées de guirlandes, et au dessus des chapiteaux se voient des écussons, avec un chiffre que l'on croit être la marque de la manufacture où elle a été fabriquée. Le tout est encadré dans une bordure de feuillages, et l'on trouve dans le champ des tableaux, et plusieurs fois répétés, des chiffres semblables à ceux qui couronnent les colonnes. Chaque compartiment a, comme nous l'avons dit, son sujet distinct.

Dans le premier on aperçoit d'abord le camp des assiégeans. Il est facile à reconnaître, soit par sa position hors de la ville, soit parce qu'on lit sur une tente LOS DES SUISSES[1]; puis deux étendards, l'un avec l'ours de Berne, l'autre avec

[2] Il faut lire l'OST DES SUISSES : le mot *ost*, dans le vieux langage, signifie camp, armée.

l'aigle déployée. Ces signes dénotent assez que là il est question de l'armée suisse et impériale. En avant, sur le premier plan, sont Jacques Wattewil, Ulric de Wirtemberg et le sire de Vergy, chefs de l'armée combinée. Des canons en batterie sont dirigés contre les remparts, où une brèche a déjà été faite, ce qui n'empêche pas que ces remparts ne soient couverts de leurs défenseurs dans l'intérieur de la ville. En tête de la milice bourgeoise paraissent MM. d'Arcelot, d'Arc-sur-Tille et d'Auvillars, commandés par Jean de Bessey, dont les enseignes sont déployées. Dans le fond s'élèvent l'église Saint-Benigne et celle de Saint-Philibert. Le clocher de celle-ci, en forme d'aiguille, venait d'être reconstruit, cette même année 1513, aux frais des paroissiens; la couleur blanche que le tapissier a conservée à ce clocher, prouve cette récente reconstruction; (cette aiguille, en pierres de taille, subsiste encore, quoique l'église soit convertie en magasin à fourrage depuis la révolution). Sur le dernier plan, à droite, figurent aussi, dans l'enfoncement, le clocher de la Sainte-Chapelle et celui de Saint-Jean.

Le second compartiment présente l'état de la ville et du siége dans un moment de suspension d'armes ou trêve. Sur le premier plan sont les armées suisse et impériale, qui semblent se disposer à la retraite. Plus loin on voit l'image de Notre-Dame de Bon-Espoir, portée processionnellement en grande pompe sur les remparts. Le clergé est revêtu de ses habits sacerdotaux les plus magnifiques; les principaux magistrats, suivis des dames de la ville et des bourgeois, forment un cortége brillant et nombreux. Le fond offre la vue de l'église qui était appelée la Sainte-Chapelle, et qui, depuis la révolution de 1789, a été démolie. Près de là, paraît la tour de Bar, en partie masquée par l'église Notre-

Dame avec une de ses tourelles surmontée du *Jaquemart*[1] que le duc Philippe-le-Hardi enleva aux habitans de Courtrai, en 1382, pour punir leur rébellion. Plus loin, sur la droite, se voit la tour carrée dite du Logis-du-Roi, que le duc Philippe-le-Bon fit construire en 1443 pour découvrir au loin la campagne, et surveiller les excursions et les manœuvres des bandes connues sous le nom d'*écorcheurs*[2]. Enfin brille dans les airs une autre image de la Vierge qui semble protéger la ville.

Dans le troisième compartiment, sur le fond du tableau, on voit l'église Notre-Dame, dont un des pans est enlevé pour laisser apercevoir le gouverneur la Trémoille, à genoux et priant devant l'image de Notre-Dame de Bon-Espoir, à laquelle il rend graces de la levée du siége. Son cheval est attaché à l'entrée du portail. Sur le second plan, et en dehors des murs de la ville, paraissent les chefs de l'armée combinée, recevant les otages qui viennent se présenter pour partir avec les Suisses. Il paraît que l'heure de la retraite est arrivée : car sur le devant, et dans la partie fuyante du tableau, on voit les troupes ennemies qui commencent à défiler. Vers le milieu de la pente de la colline on distingue

[1] On a publié à Dijon une histoire facétieuse de ce personnage fantastique, sous ce titre : *L'illustre Jacquemart de Dijon; détails historiques, instructifs et amusans sur ce haut personnage domicilié en plein air*, etc.; *par P. Bérigal.* Dijon, chez Victor Lagier, 1832, in-8° *de* 91 *p., avec fig.*

[2] Nous donnerons sous peu une notice sur l'excursion de ces bandes en Bourgogne. On y verra que « le 28 mars 1440, treize de ces écorcheurs furent surpris » dans une hôtellerie du faubourg d'Ouche à Dijon. On les conduisit en prison. Le » 5 avril ils furent condamnés à être noyés dans la rivière d'Ouche, ce qui fut » exécuté le même jour entre neuf et dix heures du soir. Le lendemain ils furent » tirés de l'eau, et enterrés en terre profane; on ne les jugea pas dignes d'une » autre sépulture, tant leur nom était en horreur. On les avait cependant fait con- » fesser par quatre cordeliers. »

un cheval blanc, chargé de deux coffres en fer, destinés sans doute à renfermer l'or que les Suisses espéraient tirer de Dijon d'après la capitulation, mais dont ils n'emportèrent que 25,000 livres, somme qui ne dut pas beaucoup charger ledit cheval blanc, surtout si elle était en or.

Telle est la description très-sommaire de la tapisserie représentant le siége de Dijon. Terminons par un mot sur le sort qu'elle a eu à différentes époques. Avant la révolution, elle dépendait du mobilier de la fabrique de l'église Notre-Dame, et était sans doute exposée dans quelque partie de cette église, comme monument de la protection de la Vierge connue sous le nom de Notre-Dame de Bon-Espoir, et dont l'image, la même que celle qui fut portée dans le siége, subsiste encore dans l'une des chapelles, et est l'objet d'une grande vénération à Dijon. En 1793, en exécution d'un décret de la convention du 8 juin, qui ordonne la vente des ornemens et du mobilier des églises, cette tapisserie fut mise à l'encan, et tomba entre les mains d'un brocanteur. Par la suite, M. Ranfer de Bretenière, digne et zélé magistrat qui a rempli les fonctions de maire de Dijon, de 1802 à 1806, la racheta, et la fit placer dans l'une des salles de l'ancien Hôtel-de-Ville. Elle y resta jusqu'en 1832, époque où la mairie fut transférée au palais des États, et où l'Hôtel-de-Ville fut destiné à recevoir le dépôt des archives. Alors on décida que la tapisserie serait remise entre les mains de M. le conservateur du musée pour faire partie de ce riche établissement; elle y fut transportée, et placée au dessus du grand escalier, d'où on l'aperçoit aussitôt qu'on a franchi la porte d'entrée. Comme monument d'art et comme tableau représentant un fait relatif à l'histoire de Dijon et de la Bourgogne, elle avait un double droit à prendre place au musée.

